NATIONS
UNIES

EP

ONU
programme pour
l'environnement

Distr, LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.29
Addendum 2

Janvier 2021

Original: ANGLAIS

Neuvième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux aires et aux espèces spécialement protégées (SPAW) de la Grande Région Caraïbe.

RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LES LÉGISLATIONS NATIONALES RELATIVES AUX MAMMIFÈRES MARINS EN VIGUEUR DANS LES PAYS ET TERRITOIRES DE LA GRANDE RÉGION CARAÏBE

Interreg
Caraïbes
Fonds européen de développement régional

UNION EUROPÉENNE

CARI'MAM

CAR·SPAW·RAC
CARAIBE

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION....4
2. CONTRIBUTION DES PAYS ET TERRITOIRES À L'ENQUÊTE DÉMATÉRIALISÉE.5
3. LÉGISLATION NATIONALE (GÉNÉRALITÉS)....7
3.1 Législation nationale spécifique à la protection des mammifères marins....7
3.2 Existence d'une loi relative à la protection de la faune sauvage et des écosystèmes mentionnant ou s'appliquant aux mammifères marins....10
3.3 Projet d'inscription ou de renforcement de la protection des mammifères marins dans la législation nationale....10
3.4 Structure en charge des problématiques relatives aux mammifères marins....12
3.5 Déclin des populations et risque d'extinction d'espèces liés aux activités humaines....12
3.6 Permis et licences autorisant des activités humaines en lien avec les mammifères marins 14
3.7 Activités interdites par la législation nationale....15
3.8 Activités autorisées par la législation nationale....20
3.9 Cas particuliers : autorisation d'activités humaines facteur de perturbation pour les mammifères marins....20
3.10 Réseau de suivi des échouages....21
4. PERMIS ET DÉROGATIONS....23
4.1 Interaction avec les mammifères marins....23
4.2 Circonstances justifiant l'importation et/ou l'exportation de mammifères marins....23
4.3 Critères à prendre en compte pour l'octroi d'un permis de capture ou d'importation de mammifères marins....25
4.4 Retrait de licence ou de permis en cas d'infraction....25
4.5 Retrait de licence ou de permis en cas de nécessité pour assurer la viabilité des populations de mammifères marins....25
5 . INFRASTRUCTURES DÉTENANT DES MAMMIFÈRES MARINS EN CAPTIVITÉ..27
5.1 Existence d'infrastructures détenant des mammifères marins en captivité....27
5.2 Condition d'exercice d'une infrastructure détenant des mammifères marins en captivité.27
5.3 Retrait de licence ou de permis....27
5.4 Inspection des infrastructures détenant des mammifères marins....27
5.5 Champs d'inspection des autorités nationales compétentes....27
6. IMPACT DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LES MAMMIFÈRES MARINS....29
6.1 Industrie de la pêche....29
6.1.1 Captures accidentelles....29
6.1.2 Suivi des captures accidentelles....29
6.1.3 Liens entre pêcheries et autorités environnementales....29
6.1.4 Législation limitant la réduction du stock de poissons dont se nourrissent certains mammifères marins....29
6.1.5 Interdictions de certaines pratiques ou engins de pêche visant à réduire les prises accidentelles de mammifères marins....30
6.2 Observation commerciale des mammifères marins....33

6.2.1 Activité d'observation des lamantins, des dauphins et des baleines.....33
6.2.2 Gestion de l'activité d'observation des mammifères marins.....33
6.2.3 Bénéfices socio-économiques.....34
6.3 Chasse baleinière.....34
6.*3.1 Activité historique de chasse aux mammifères marins*.....34
6.3.2 Activité actuelle de chasse aux mammifères marins.....34
7 ACTIVITÉS DE PROTECTION, ÉDUCATION, RECHERCHE ET SENSIBILISATION 36
7.1 Programme de recherche ou de conservation financé par le gouvernement.....36
7.2 Information du grand public.....36
7.3 Programme gouvernemental d'éducation et de sensibilisation.....36
7.4 Aires marines protégées en faveur des mammifères marins.....37
7.5 Organisations non-gouvernementales (ONG).....37
8. CONCLUSION.....40

1. INTRODUCTION

Le CAR-SPAW est un centre technique dédié au soutien du protocole SPAW et à la mise en œuvre du plan de travail du protocole SPAW, le sous-programme de la convention de Carthagène consacré à la biodiversité. À ce titre, il contribue au Programme des Nations unies pour l'environnement - Programme pour l'environnement des Caraïbes (PNUE-PEC) et aide les pays et territoires des Caraïbes à mettre en œuvre leurs engagements en matière de protection de la biodiversité.
Le projet CARI'MAM(Caribbean Marine Mammals Preservation Network) est un projet de coopération financé par le programme européen INTERREG et mené par l'Agence française pour la biodiversité et le CAR-SPAW avec plusieurs zones marines protégées. Intégré dans les objectifs du Plan d'action pour les mammifères marins de la **Grande Région des Caraïbes, appelé PAMM (PNUE 2011) et dans le plan de travail actuel du SPAW (COP 2019)**, il vise à mettre en œuvre les recommandations du PAMM, à renforcer les compétences managériales et à développer des outils communs pour la conservation et l'évaluation. Il s'agit également de rédiger les analyses techniques qui permettront aux Parties signataires du protocole SPAW de discuter et éventuellement de mettre à jour le PAMM et de concevoir leurs prochaines actions à développer pour mieux préserver les mammifères marins conformément à leur engagement envers le SPAW.

Pour obtenir des données actualisées sur l'état actuel des législations nationales sur la protection des mammifères marins dans les pays et territoires de la région des Caraïbes (CARI'MAMworkpackage 1), le CAR-SPAW a développé et diffusé une enquête en ligne envoyée aux points focaux SPAW de la région des Caraïbes en janvier 2020 (Figure 1).

Nous avons reçu **15 réponses** parmi lesquelles le Mexique, Turk and Caicos et Montserrat qui n'ont pas ratifié le protocole SPAW. Au total, **12 pays sur les 17 pays** ayant signé le protocole SPAW ont répondu à l'enquête.
Ce rapport présente et analyse les réponses. Son objectif est de dresser une analyse régionale des législations nationales actuelles sur la conservation des mammifères marins qui servira de base à des discussions ultérieures.

Les réponses et les informations reçues par le biais des enquêtes et présentées dans ce rapport n'engagent pas le CAR-SPAW, le CEP ou le PNUE, et leur présentation/cotation n'implique pas automatiquement l'expression d'une opinion, d'une approbation ou de recommandations.

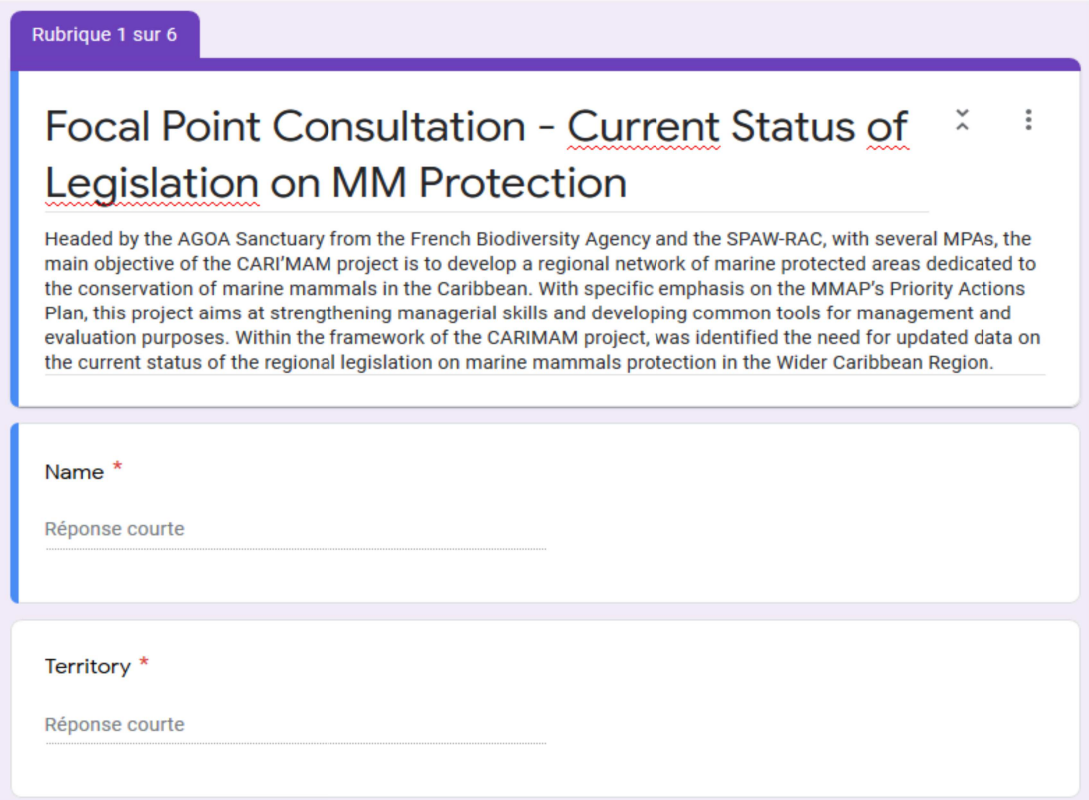

Figure 1 : aperçu du questionnaire d'enquête dématérialisée

2. CONTRIBUTION DES PAYS ET TERRITOIRES À L'ENQUÊTE DÉMATÉRIALISÉE

L'enquête en ligne a été partagée avec les pays de la région des Caraïbes, par le biais de courriels adressés aux points focaux du protocole SPAW et de la Convention de Carthagène et par le biais de la plateforme de travail en équipe dédiée aux échanges avec les points focaux. Des rappels spécifiques ont été envoyés aux Parties signataires du protocole SPAW.

La liste des contributeurs est présentée dans le Tableau 1 ci-dessous et sur la carte en page suivante (Figure 2).

Tableau 1 : liste des contributeurs à l'enquête dématérialisée

Barbade (BRB)
Belize (BLZ)
Colombie (COL)
République Dominicaine (DOM)
France (FRA) *(Guadeloupe, Guyane française, Martinique et Saint-Martin)*
Guyana (GUY)
Honduras (HND)
Panama (PAN)
Mexico (MEX)
Montserrat (MON)
Pays Bas (NLD) (*Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache and Sint-Maarten)*
Saint Vincent et les Grenadines (VCT)
Trinidad et Tobago (TTO)
Turks et Caicos (T&C)
États-Unis d'Amériques (USA) *(comprend les îles Vierges et Porto Rico)*

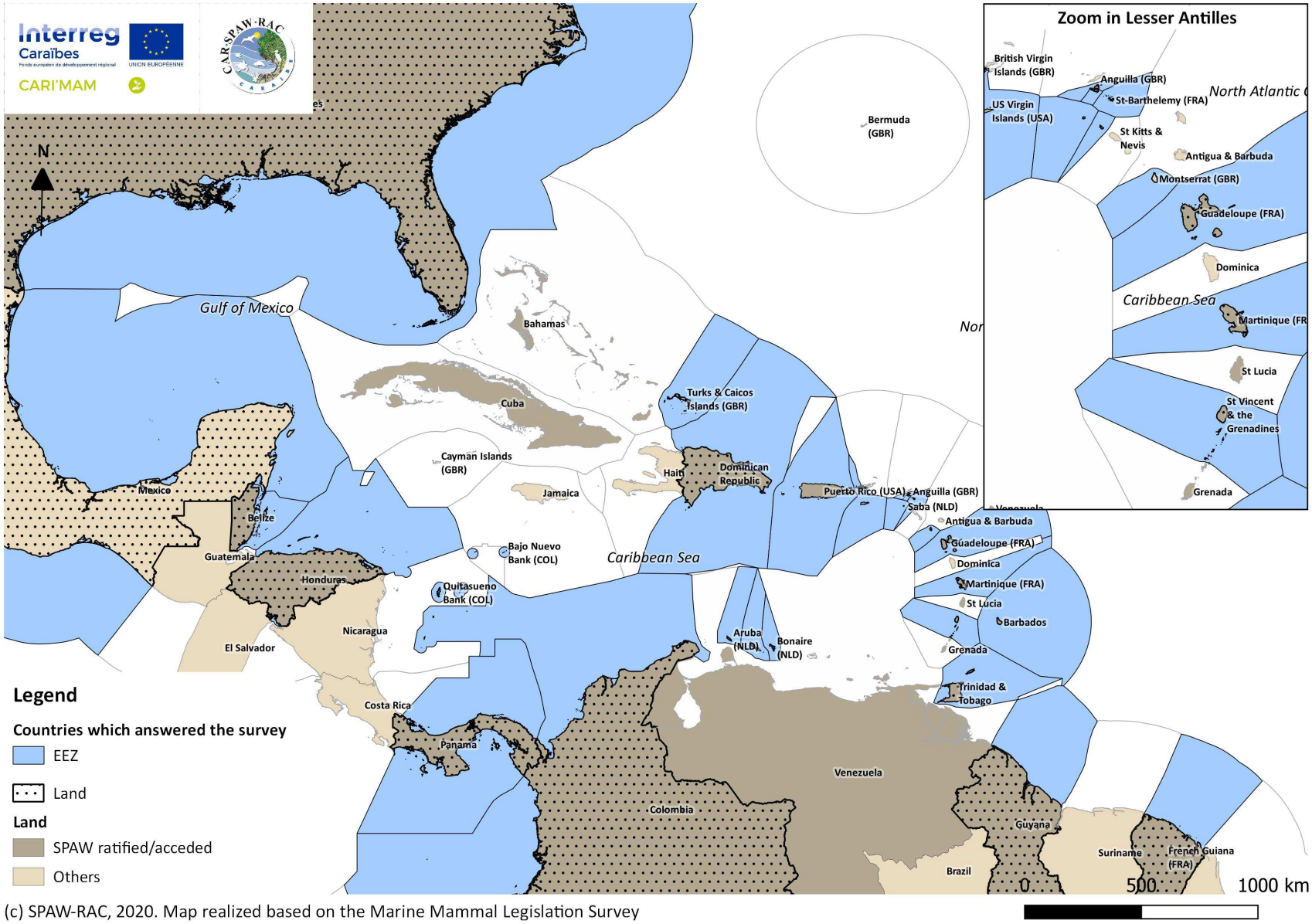

(c) SPAW-RAC, 2020. Map realized based on the Marine Mammal Legislation Survey

Figure 2 : Carte des pays ayant contribué à l'enquête dématérialisée concernant le statut des législations nationales de protection des mammifères marins

Profil des répondants

100 % des répondants à l'enquête sont des **représentants de leur gouvernement respectif**, des points focaux du protocole SPAW ou de la convention de Carthagène. Parmi eux :

- **66 %** sont rattachés au **ministère en charge de l'environnement**,
- **33 %** sont rattachés au **service en charge des pêches**, souvent dépendant du **ministère chargé de l'agriculture**.

3. LÉGISLATION NATIONALE (GÉNÉRALITÉS)

3.1 Législation nationale spécifique à la protection des mammifères marins

Parmi les 15 pays qui ont répondu à la question « *existe-t-il une législation spécifiquement dédiée aux mammifères marins dans votre pays ou territoire ?* » (Figure 3, Tableau 2) :

- 6 ont promulgué une législation nationale, telle qu'une loi, un décret ou un acte, qui est exclusivement consacrée à la conservation, à la protection et à la gestion des mammifères marins.
- 9 n'en ont pas, ce qui ne signifie pas qu'ils ne peuvent pas avoir une législation générale et globale en matière d'environnement, de pêche ou de biodiversité, y compris des dispositions relatives aux mammifères marins

Tableau 2 : Outils réglementaires dédiés aux mammifères marins

Répondants	**Outil réglementaire dédié aux mammifères marins**
Barbados (BRB)	*NA*
Belize (BLZ)	**Acte** sur les ressources halieutiques (2020) statuant sur la protection intégrale des mammifères marins.
Colombia (COL)	**Directives** permanentes (2001) de la Direction générale maritime sur l'observation responsable des baleines à bosses dans le Pacifique. **Constitution politique** (1991) établissant les devoirs de l'État colombien en matière de protection des ressources naturelles et plus spécifiquement de la diversité et de l'intégrité de l'environnement, garantissant la participation des communautés dans les processus de prise de décision. **Lois** relatives à la protection de la faune sauvage et des écosystèmes : décret-loi 2811 (1974) dictant le Code national des ressources naturelles renouvelables et de protection de l'environnement. **Décret** 1681 (1978) réglementant la conservation et l'utilisation des ressources hydrobiologiques.
Dominican Republic (DOM)	**Lois** : - générale à l'environnement et aux ressources naturelles (loi 64 de l'an 2000) ; - sectorielle sur les aires protégées (loi 202 de l'an 2004) ; - générale de biodiversité (loi 333 de l'an 2015).
France (FRA)	**Arrêté** ministériel fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (2011).
Guyana (GUY)	*NA*
Honduras (HND)	*NA*
Panama (PAN)	**Loi** établissant le corridor marin pour la protection et la conservation des mammifères marins dans les eaux sous juridiction nationale (2005). **Résolution** 0530-2017 du Protocole sur l'observation des cétacés dans les eaux sous juridiction nationale. **Décret** exécutif 6-A sur les dispositions pour réduire les blessures de mammifères marins lors des activités de pêche.
Mexico (MEX)	**Code pénal fédéral** (version en vigueur de 2020) : - article 420 de la **Loi** générale de l'équilibre écologique et la protection de l'environnement (version en vigueur de 2019)

	- article 20 Bis. 6, Art. 28, Art. 51, Art. 131 y Art. 132 relatifs aux écosystèmes marins incluant la faune et la flore aquatique. **Loi** générale relative à la faune sauvage (version en vigueur de 2020) - article 55 Bis (version en vigueur de 2010) et Art. 60 Bis. **Protocole** d'attention pour l'échouage des mammifères marins (2014). **Décrets** d'établissement des Aires Naturelles Protégées. **Accords** sur les plans de gestion d'Aires Naturelles Protégées.
Montserrat (GBR)	*NA*
Netherlands (NLD)	**Décret** sur la pêche BES de 2010. **Acte** sur la Nature BES de 2010 (se référant aux espèces sous sections f, g, h et i du protocole SPAW). Cadre de conservation de la nature.
Saint Vincent and the Grenadines (VCT)	**Réglementation** aborigène de chasse de subsistence à la baleine (2003).
Trinidad and Tobago (TTO)	*NA*
Turks and Caicos Islands (GBR)	**Ordonnance** de protection halieutique (version en vigueur de 2018).
United States of America (USA)	**Acte** de protection des mammifères marins. **Acte** des espèces en danger. **Acte** sur le bien-être animal. **Acte** d'information sur la protection du consommateur de dauphin.

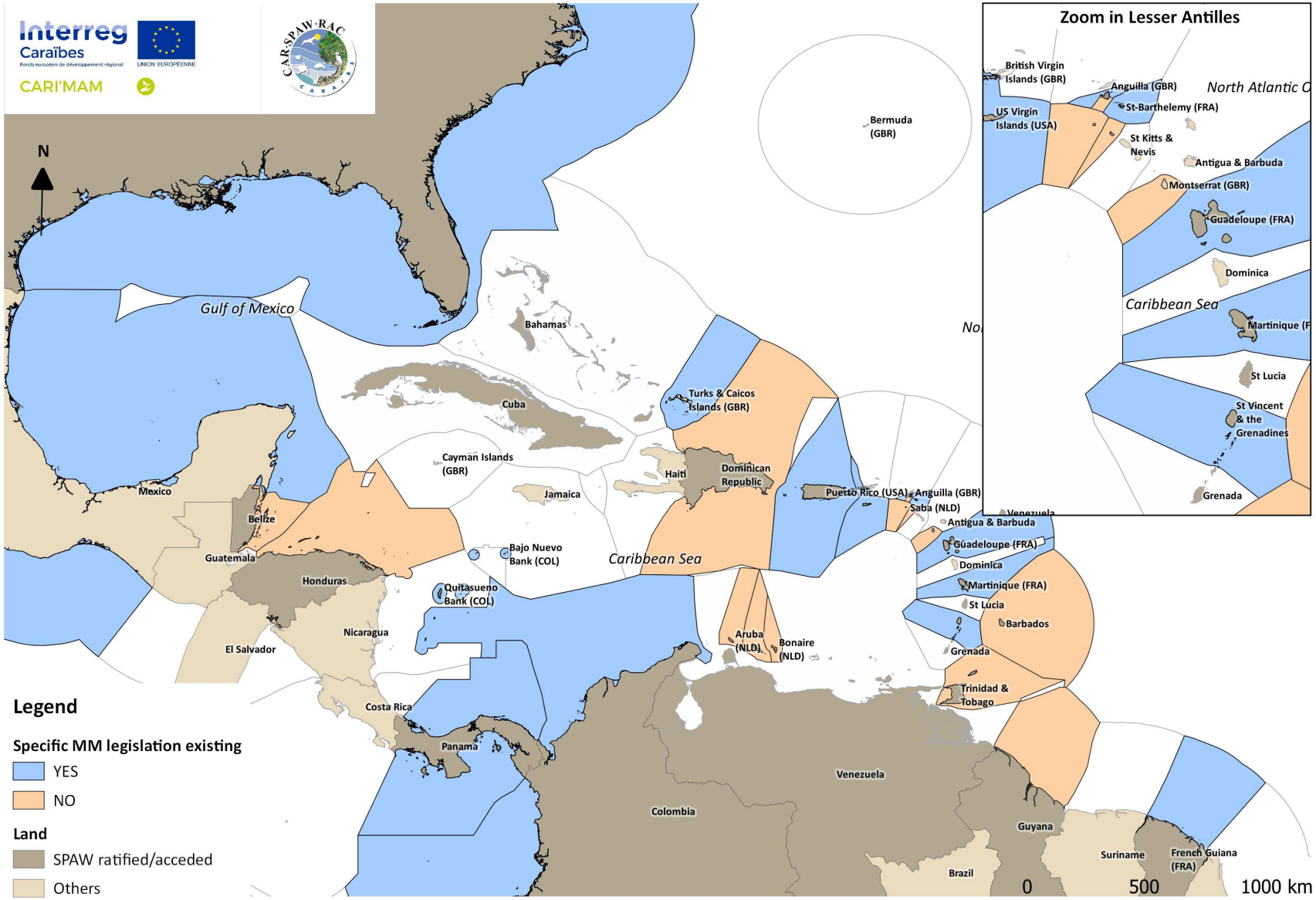

(c) SPAW-RAC, 2020. Map realized based on the Marine Mammal national legislations survey

Figure 3: Carte des ZEE concernées par une législation nationale dédiée spécifiquement aux mammifères marins

3.2 Existence d'une loi relative à la protection de la faune sauvage et des écosystèmes mentionnant ou s'appliquant aux mammifères marins

Parmi les 15 pays répondant à la question « *existe-t-il des lois relatives à la protection de la faune sauvage et des écosystèmes mentionnant ou s'appliquant aux mammifères marins ?* » (cf. représentation cartographique en Figure 4) :

- **12 affirment disposer de lois mentionnant ou s'appliquant aux mammifères marins** ;
- **3 affirment ne pas avoir de lois relatives à la protection de la faune sauvage et/ou des écosystèmes s'appliquant aux mammifères marins**.

Le Honduras, Montserrat et Trinité-et-Tobago, qui indiquent ne pas avoir de législation se référant spécifiquement aux mammifères marins, disposent ainsi d'un régime de protection générale à la faune sauvage et aux écosystèmes dont bénéficie ce groupe d'espèces.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines réglemente la chasse à la baleine de subsistance par le biais de la chasse autochtone de subsistance (2003), mais ne dispose pas encore d'un régime de protection réglementaire pour les mammifères marins.

3.3 Projet d'inscription ou de renforcement de la protection des mammifères marins dans la législation nationale

Parmi les 15 pays répondant à la question « *y a-t-il une initiative ou action d'inscription ou de renforcement de la protection des mammifères marins dans la législation nationale ?* » :

- **9 confirment des projets d'évolution de la réglementation nationale en faveur de la protection des mammifères marins ;**
- **6 déclarent ne pas avoir d'initiatives ou d'action en ce sens**.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines déclare avoir des initiatives ou action en faveur d'un renforcement de la protection nationale de ce groupe d'espèce dans sa législation.
La Barbade et le Guyana, qui ne disposent ni d'une législation spécifique aux mammifères marins, ni d'un régime de protection générale de la faune sauvage dont bénéficierait ce groupe d'espèce, ne déclarent pas d'initiatives ou d'actions dans le sens d'une évolution de la législation nationale.

Les 4 autres pays (États-Unis d'Amérique, Honduras, la République Dominicaine et Trinité-et-Tobago) ne déclarent pas d'initiatives ou d'actions en faveur du renforcement de la protection des mammifères marins, mais disposent déjà d'un régime de protection solide pour ce groupe d'espèces, conformément à leurs engagements vis-à-vis du protocole SPAW.

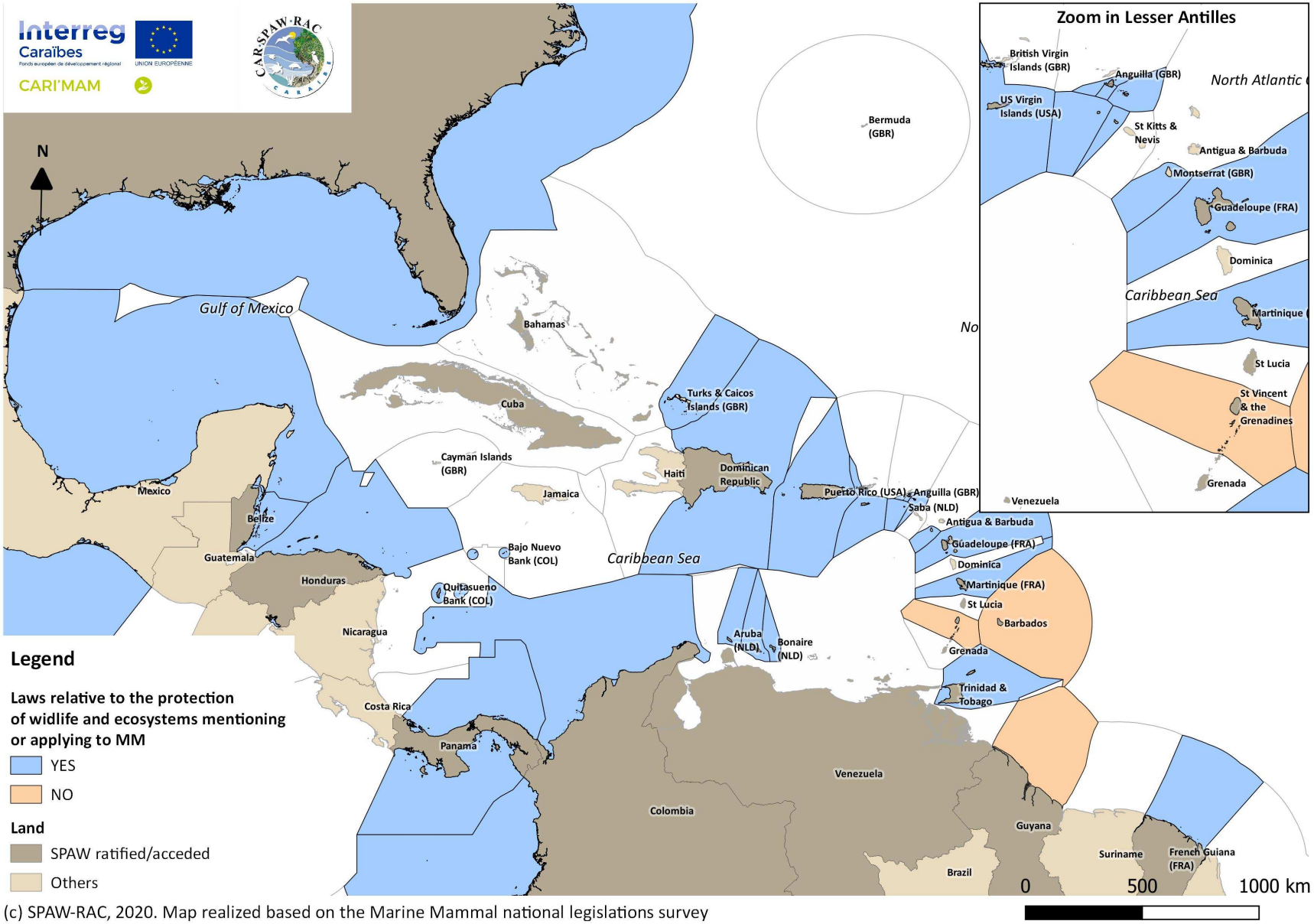

Figure 4 : Carte des ZEE concernées par des lois de protection nationale de la faune sauvage et des écosystèmes s'appliquant aux mammifères marins

3.4 Structure en charge des problématiques relatives aux mammifères marins

A la question « *quelles autorité(s)/organisation(s) sont actuellement responsable(s) des problématiques relatives aux mammifères marins dans votre pays/territoire ?* », la réponse a été les entités gouvernementales, que ce soit au niveau ministériel ou dans les établissements publics sous contrôle ministériel, y compris les départements en charge des zones marines protégées.
- pour 6 pays sur 15 répondants (Colombie, France, Guyane, Mexique, Panama, République dominicaine, îles Turks et Caicos), le ministère en charge de l'environnement et les entités publiques affiliées.
- pour 3 pays sur 15 répondants (Belize, Montserrat, Saint-Vincent et les Grenadines), le ministère ou le département chargé de la pêche (souvent lié à l'agriculture et à l'alimentation). Il est à noter que la législation spécifique aux mammifères marins est placée sous l'égide des textes régissant les activités de pêche au Belize et à Saint-Vincent et les Grenadines (voir ci-dessus).
- pour 5 pays sur 15 répondants (Barbade, États-Unis d'Amérique, Honduras, Pays-Bas, Trinidad et Tobago), le portefeuille est partagé entre les entités publiques chargées de l'environnement et celles chargées de la pêche.
- Enfin, l'état de Mexico a déclaré disposer d'un service public incluant cette compétence.

La Colombie et la République dominicaine ont précisé qu'elles travaillent en étroite collaboration avec les ONG sur ces questions.

3.5 Déclin des populations et risque d'extinction d'espèces liés aux activités humaines

Une première question a été posée sous la forme suivante « *l'État reconnaît-il certaines espèces et/ou effectifs de certaines populations de mammifères marins potentiellement en déclin ou en danger d'extinction à cause des activités anthropiques ?* ».

Parmi les 15 répondants :

- **12 pays ou territoires reconnaissent un déclin des effectifs de certaines populations ou un danger d'extinction de certaines espèces en lien avec les activités humaines**.

Un champ libre permettant de commenter la réponse ci-dessus a permis à certains pays/territoires d'apporter des précisions. Concernant les activités humaines mise en causes, la pêche, les activités récréatives et de divertissement, le commerce illégal, la destruction et la dégradation des habitats, et les pollutions d'origine terrestre sont citées.

Certains pays/territoires traduisent ce constat d'un déclin et/ou d'un risque d'extinction par l'adoption de dispositifs visant à réduire l'impact des activités humaines concernées localement (cf. supra). Ces dispositifs peuvent être **réglementairement contraignants** via des textes législatifs (ex : Belize, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Honduras, Mexique, Panama, etc.) ou **simplement pédagogiques** via des chartes ou guides de bonnes pratiques (ex : ciblant la réduction des captures accidentelles par la pêche aux îles Turks et Caïques).
La mise en place d'**aires marines protégées** est un autre exemple de réponse à cette problématique, notamment via des **sanctuaires** couvrant l'ensemble des zones économiques exclusives (ZEE) pour certains territoires (ex: Yarari pour l'ensemble les caraïbes néerlandaises ; Agoa pour l'ensemble des Antilles françaises). Lorsqu'ils existent , les plans de gestion des aires marines protégées intègrent pour certains la prise en compte des enjeux de préservation des mammifères marins (ex : Honduras, Mexique). Certains territoires développent des plans de conservation spécifiquement en faveur de certaines espèces à l'échelle du territoire (ex : États-Unis d'Amérique, France, etc.).

Enfin, l'évaluation de l'état de conservation des populations est rarement réalisé à l'échelle locale faute de moyens suffisants (ex : Guyana, îles Turks et Caïques, Trinité-et-Tobago, etc.). Les territoires s'appuient alors sur les outils internationaux d'évaluation de l'état de conservation des espèces (espèces listées sur différentes conventions, notamment le protocole SPAW de la convention de Carthagène ou CITES, la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, etc.). Cependant certains territoires ont mis en place des organes de concertation rassemblant diverses autorités et experts pour évaluer les statuts d'espèces et proposer des mesures de réduction des menaces (ex : États-Unis d'Amérique, France, Mexique, etc.).

Une seconde question précise « *Est-il établi par l'État que les effectifs de telles populations et/ou espèces ne devraient pas décliner en-deça du seuil de viabilité (point à partir duquel les populations ou espèces cessent de remplir leur(s) fonction(s) dans l'écosystème auquel elles appartiennent ?* ».

Parmi les 15 répondants :

- **10 pays ou territoires affirment établir un seuil de viabilité** au-delà duquel les populations ou espèces cessent de remplir leur(s) fonction(s) dans l'écosystème.

Une troisième question précise « *Un quota de prélèvement durable a-t-il été estimé dans votre pays ou territoire ? (nombre maximum d'animaux qu'il est possible de prélever de la population, hors mortalité naturelle, en permettant à cette population d'atteindre ou de maintenir un seuil de viabilité).* ».

Parmi les 15 répondants :

- **4 pays ou territoires ont estimé un seuil de prélèvement durable**.

Parmi les 11 pays n'ayant pas estimé de seuil de prélèvement, Montserrat, les Pays-Bas, la République Dominicaine et les îles Turques et Caïques interdisent cette pratique dans leur législation, cette question est donc sans objet pour eux.

Les États-Unis d'Amérique, la France, le Mexique et le Panama, qui ont estimé un tel seuil, interdisent dans le même temps le prélèvement de mammifères marins dans leur législation respective (cf. infra). En France métropolitaine (Caraïbe non concernée) et aux États-Unis d'Amérique, ce seuil est estimé pour évaluer l'impact de la mortalité accidentelle liée aux activités humaines (ex : pêche) et ainsi mesurer l'efficacité à moyen ou long terme des mesures de réduction mise en œuvre.

3.6 Permis et licences autorisant des activités humaines en lien avec les mammifères marins

La question a été posée sous la forme suivante « *l'État délivre-t-il des licences pour... » [cf. détail des propositions dans le tableau ci-dessous]* :

Tableau 3 : Activités humaines en lien avec les mammifères marins nécessitant une licence délivrée par l'État (pour abréviation, noter T&C pour Turks and Caicos)

Activités concernées	HND	MEX	USA	DOM	VCT	FRA	COL	TTO	BRB	BLZ	PAN	T&C	NLD
L'import ou la tentative d'importation de mammifères marins ou produit issu de mammifères marins	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	
L'export ou la tentative d'exportation de mammifères marins ou produit issu de mammifères marins	X	X	X	X	X	X		X	X				
La **vente** ou la tentative de vente de mammifères marins ou produit issu de mammifères marins	X	X	X										
La **possession**, ou la tentative de possession de mammifères marins ou produit issu de mammifères marins	X	X	X	X	X		X					X	
La conduite ou la tentative de conduite de **recherche scientifique** sur tous mammifères marins	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Le **transport** ou la tentative de transport de tous mammifères marins	X	X	X	X		X	X			X	X		
La conduite à des fins commerciales d'un véhicule permettant ou facilitant **l'observation** ou toute autre **interaction** avec des mammifères marins dans leur milieu naturel	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		

Montserrat et le Guyana ne délivrent pas de licences pour ces activités. Au Guyana, la législation permet toutefois à l'autorité gouvernementale compétente de délivrer des permis ou licences pour l'import, l'export, la possession ou le transport.

Noter qu'aucun cas réel d'importation n'est connu aux îles Turques et Caïques malgré la possibilité législative d'import pour toute personne détentrice d'un permis, certificat ou tout autre document l'y autorisant, à des fins d'exhibition.

En République Dominicaine, les permis d'importation ne concernent que les delphinariums. Le pays promeut la reproduction en captivité et n'autorise pas la capture de mammifères marins dans ses eaux territoriales.

A Saint-Vincent-et-les-Grenadines, les permis d'imports/exports répondent au formulaire CITES. Les permis de recherche scientifique et de chasse de subsistance sont délivrés par le Ministère chargé de l'agriculture. Les licences aux opérateurs de « whale watching » sont délivrées par l'administration maritime.

À la Barbade, au Mexique et à Trinidad et Tobago, les permis d'imports/exports répondent également au formulaire CITES et sont délivrés uniquement à des fins de recherche scientifique (pas de commerce ni de consommation).

Dans les Caraïbes néerlandaises, une licence pourrait prochainement être mise en place pour les opérateurs de « whale watching ».

En France et au Mexique, tous les permis répondent à un régime dérogatoire par rapport à la réglementation en vigueur.

Au Belize, les licences concernent essentiellement les lamantins et s'appliquent à la recherche scientifique ou au transport d'animaux blessés.

En Colombie, les permis d'import/export de produits dérivés de mammifères marins sont uniquement délivrés à des fins pharmaceutiques et cosmétiques. Or ces industries n'existent pas en Colombie, de fait il n'y a ni export ni commercialisation de produit issus de mammifères marins aux échelles nationale et internationale.

3.7 Activités interdites par la législation nationale

La question a été posée sous la forme suivante « *la législation nationale interdit-elle... » [cf. détail des propositions dans le tableau ci-dessous] :*

Tableau 4 : Activités humaines interdites par la législation nationale (cf. Tableau 1 pour abréviation : noter T&C pour Turks and Caicos et MON pour Montserrat)

Activités interdites	MEX	NLD	USA	FRA	PAN	T&C	DOM	COL	MON	VCT
1. Capture de Mammifères marins	X	X	X	X	X	X	X		X	
2. Harcèlement ou perturbation des mammifères marins	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
3. Nourrissage	X	X	X	X	X	X	X	X		
4.Nager ou interagir avec les mammifères marins	X	X	X		X	X		X		
5. Déplacer, attirer ou être la cause du déplacement d'un mammifère marin	X	X	X	X	X	X	X	X		
6. Séparer les membres d'un groupe de mammifères marins ou se placer entre une mère et son veau	X	X	X	X	X	X	X	X		X
7. Piéger un individu ou un groupe de mammifères marins entre un bateau et la côte ou entre plusieurs bateaux.	X	X	X	X	X	X	X	X		
8. Marquer ou mettre un dispositif de suivi sur un mammifère marin	X	X	X	X		X				
9. Chasser ou tuer des mammifères marins	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
10. La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et de repos des mammifères marins. Ces interdictions comprennent tout élément physique et biologique jugé nécessaire au cycle de repos et de reproduction des espèces de mammifères marins et ceux-ci aussi longtemps que la destruction, l'altération ou la dégradation de ces sites mettront en péril la conservation de ces espèces et de leurs cycles biologiques.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
11. La vente de tous produits transformé ou non mais obtenu à partir d'un mammifère marin (incluant : viande, huile, graisse, organes, peaux brute, tannées ou vêtements, etc ...)	X	X	X	X	X	X	X		X	
12. Importation de femelle gestante ou allaitante ; réduire l'abondance d'un stock ou d'une espèce	X	X	X	X	X		X		X	

Pays n'ayant pas répondu à cette question :

- Barbade
- Belize
- Guyana
- Honduras
- Trinité-et-Tobago

Certains pays prévoient des dérogations aux interdictions réglementaires.

Ces dérogations portent parfois sur l'importation de mammifères marins par une personne détentrice d'un permis, d'un certificat ou tout autre document l'y autorisant, à des fins d'exhibition (îles Turques et Caïques). Toutefois aucun cas n'a été rapporté.

Des dérogations peuvent être accordées à tous ces interdits pour raisons scientifiques justifiées (France, Mexique, Panama, République Dominicaine), avec une instruction au cas par cas (Pays-Bas), ou en cas de permis délivré par l'autorité compétente après demande justifiée (Mexique, Trinité-et-Tobago).

À Saint-Vincent-et-les-Grenadines, les activités sont encadrées par un acte sur la pêche aborigène et les régulations CITES.

Aux États-Unis d'Amérique, le cas de prise accidentelle par la pêche commerciale est précisé dans la loi. D'autres dérogations sont possibles, notamment pour la recherche scientifique, l'exposition au public ou la conservation (idem pour le Mexique).

Montserrat ne prévoit pas de dérogations aux interdictions réglementaires fixées.

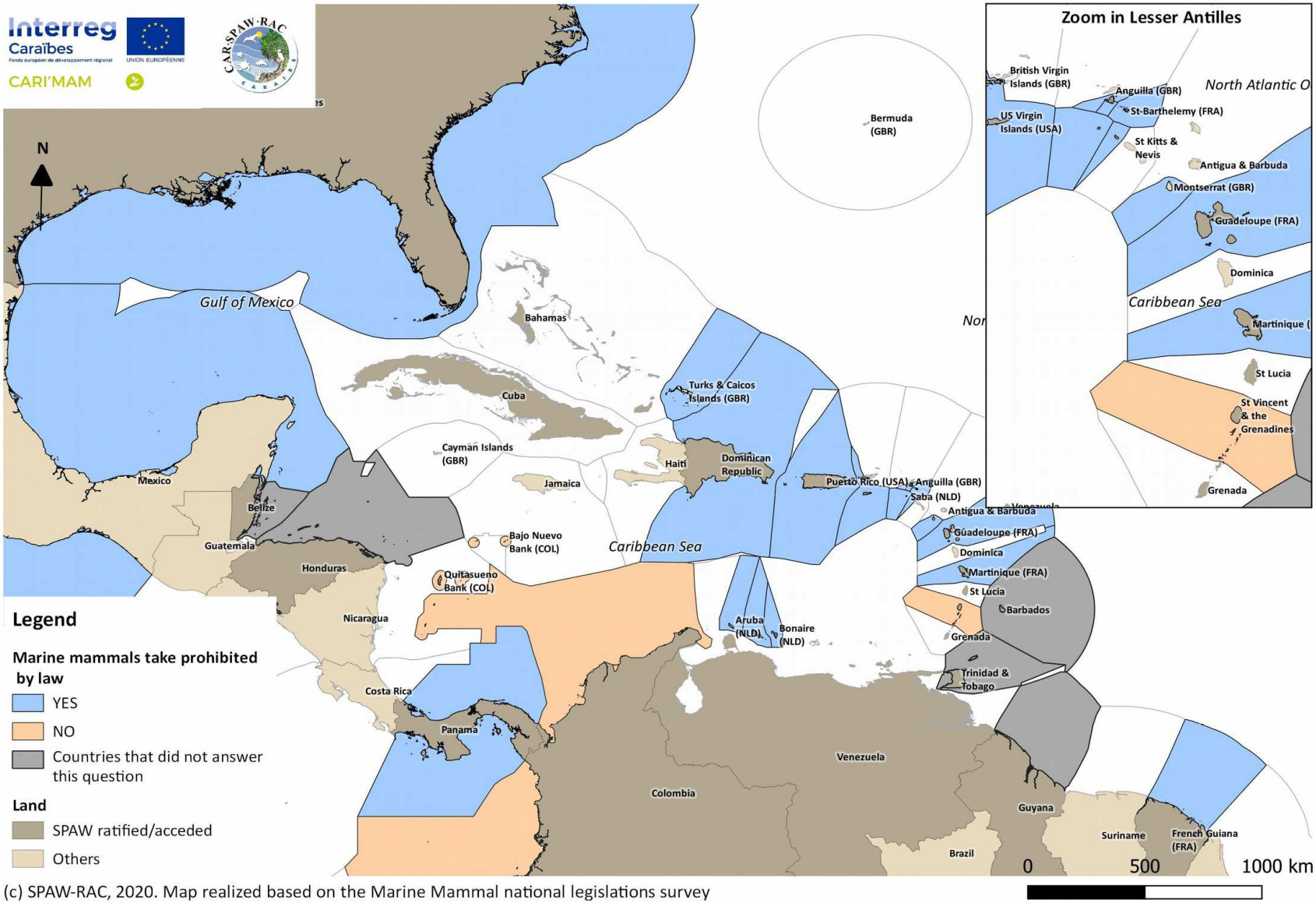

Figure 5: Carte des ZEE où s'applique une législation nationale d'interdiction de chasse des mammifères marins

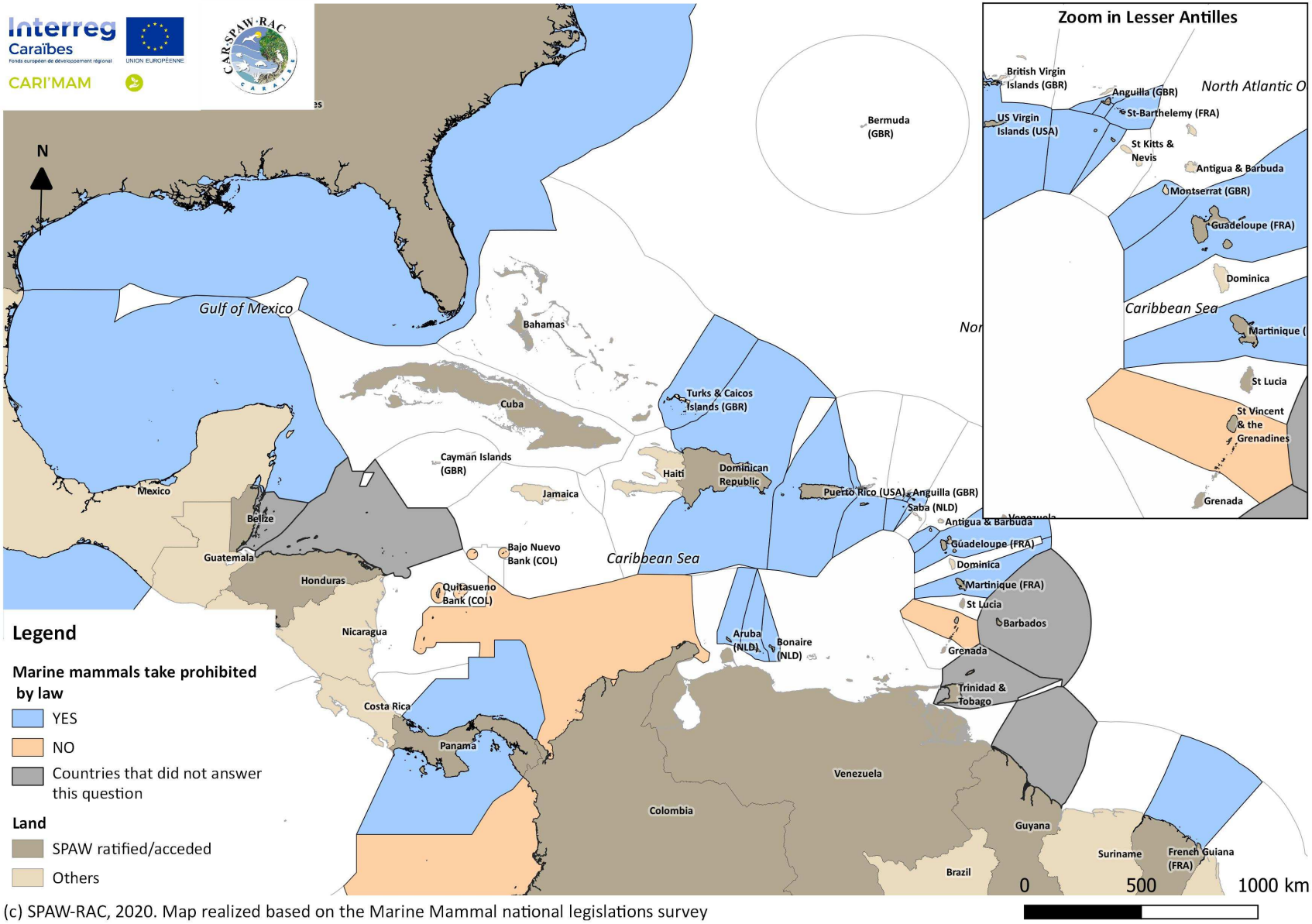

(c) SPAW-RAC, 2020. Map realized based on the Marine Mammal national legislations survey

Figure 6: Carte des ZEE où s'appliquent une législation nationale d'interdiction de capture des mammifères marins

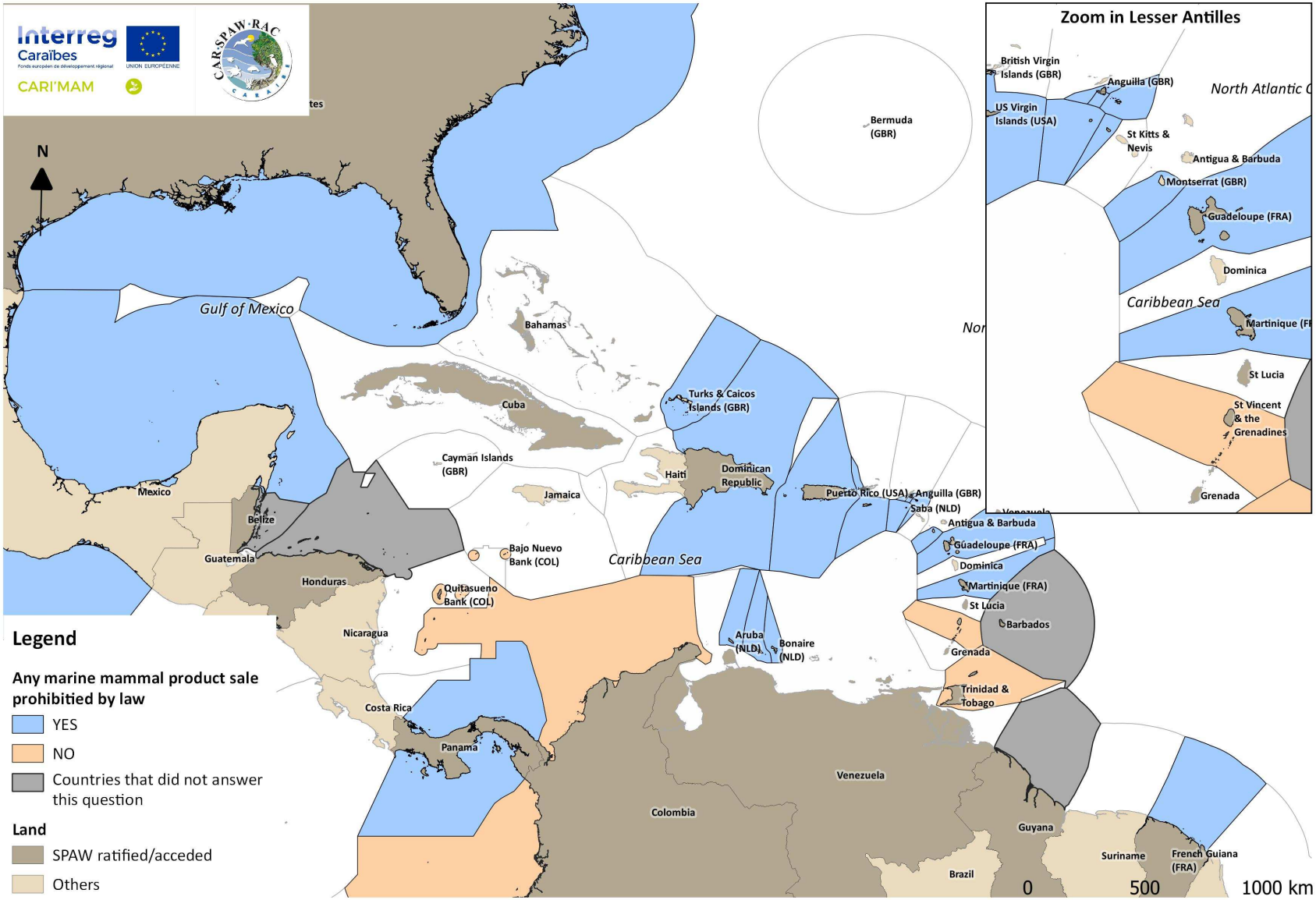

Figure 7: Carte des ZEE où s'applique une législation nationale d'interdiction de vente de produits dérivés de mammifères marins

3.8 Activités autorisées par la législation nationale

La question a été posée sous la forme suivante « *la législation nationale autorise-t-elle... » [cf. détail des propositions dans le tableau ci-dessous] :*

Tableau 5 : Activités humaines autorisées par la législation nationale (cf. Tableau 1 pour abréviation : noter T&C pour Turks and Caicos et MON pour Montserrat)

Activités autorisées	MEX	NLD	USA	FRA	PAN	T&C	DOM	TTO
1. Prise d'un mammifère marin lorsque cela est nécessaire pour assurer sa préservation	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Le sauvetage ou la tentative de sauvetage d'un mammifère marin échoué ou échoué par une personne ou une organisation autorisée	X	X	X	X	X		X	X
3. Le sauvetage ou la tentative de sauvetage d'un mammifère marin enchevêtré par une personne ou une organisation autorisée	X	X	X	X	X	X	X	X

Pays n'ayant pas répondu à cette question :

- Barbade
- Belize
- Guyana
- Honduras
- Montserrat
- St-Vincent-et-les-Grenadines

La Colombie n'a pas de législation spécifique à chacun des points ci-dessus, mais ces derniers sont pris en compte dans le cadre de guides de bonnes pratiques.

3.9 Cas particuliers : autorisation d'activités humaines facteur de perturbation pour les mammifères marins

La question a été posée sous la forme suivante « *la législation nationale autorise-t-elle des perturbations dès lors que l'activité qui en est responsable... » [cf. détail des propositions dans le tableau ci-dessous] :*

Tableau 6 : Activités humaines autorisées par la législation nationale en dépit de la perturbation occasionnée par celle-ci sur les mammifères marins (cf. Tableau 1 pour abréviation)

Activités humaines autorisées en dépit de la perturbation occasionnée par celles-ci sur les mammifères marins	MEX	NLD	USA	FRA	PAN	DOM	HND
1. Activité pouvant bénéficier aux mammifères marins sans compromettre la survie de ces espèces dans la nature	X	X	X	X	X	X	
2. Activité pouvant améliorer les chances de survie immédiate de mammifères marins	X	X	X	X	X	X	
3. Activité contribuant a la conservation et la protection des mammifères marins	X	X	X	X	X	X	X
4. Activité pouvant soulager la douleur et la souffrance d'un animal en détresse.	X	X	X	X	X	X	
5. Activité contribuant à la recherche scientifique	X	X	X	X	X	X	X
6. Activité permettant l'enregistrement audiovisuel des activités des mammifères marins devant permettre une meilleure compréhension de la biologie des mammifères marins et contribuant ainsi à leur conservation et protection	X	X	X	X	X	X	

Pays n'ayant pas répondu à cette question :

- Barbade
- Belize
- Colombie
- Guyana
- Montserrat
- St-Vincent-et-les-grenadines
- Trinité-et-Tobago
- îles Turques et Caïques

3.10 Réseau de suivi des échouages

9 pays sur 15 affirment avoir un réseau organisé de suivi des échouages de mammifères marins (cf. représentation cartographique en Figure 8).

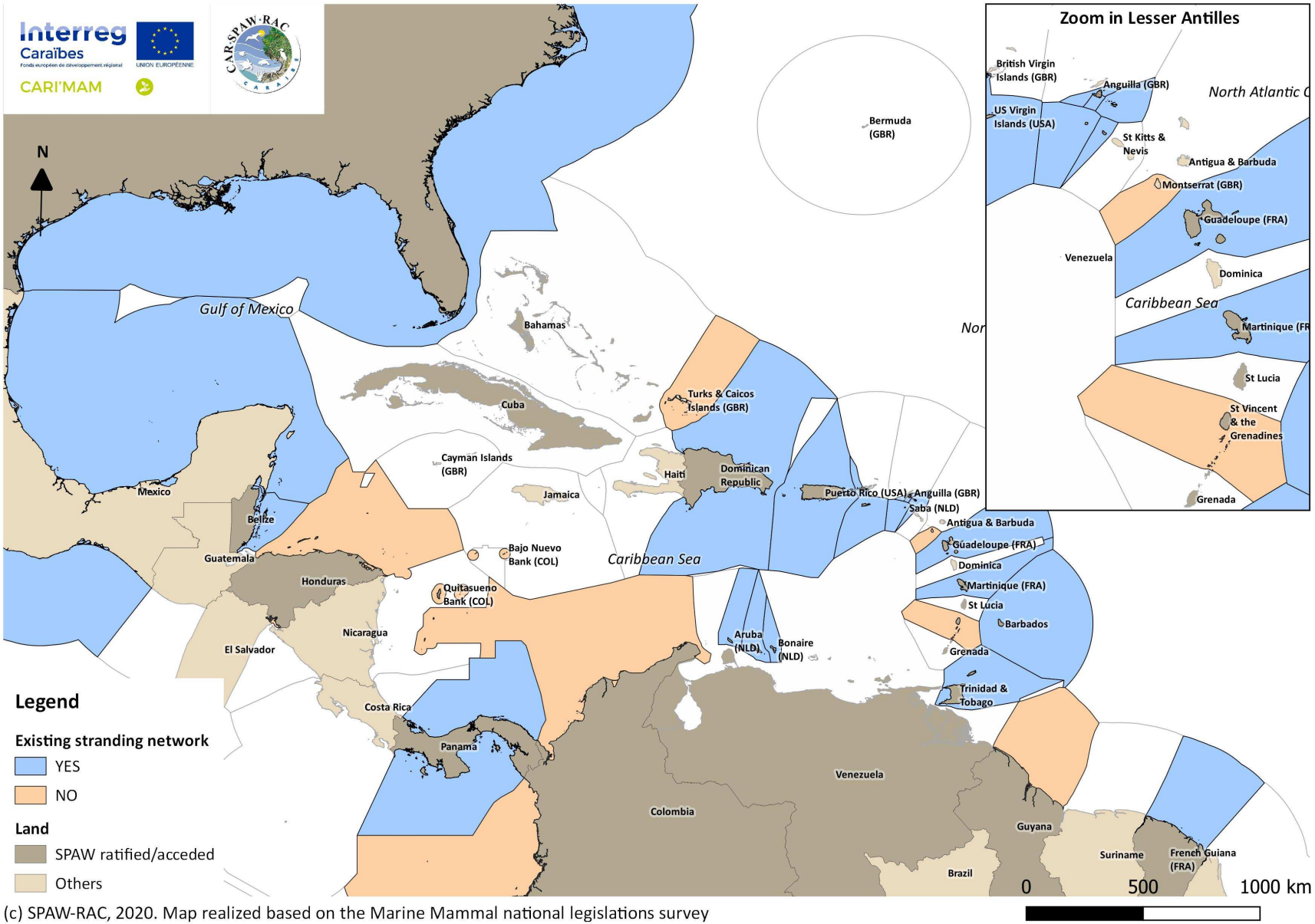

(c) SPAW-RAC, 2020. Map realized based on the Marine Mammal national legislations survey

Figure 8: Carte des ZEE dont les pays souverains disposent d'un réseau de suivi des échouages de mammifères marins

4. PERMIS ET DÉROGATIONS

4.1 Interaction avec les mammifères marins

Parmi les 15 pays répondant à la question « *avant d'accorder un permis ou une licence pour interagir avec les mammifères marins, l'autorité nationale compétente prend-elle en considération les pratiques et protocole internationaux les plus exigeants en la matière ?* » :

- **12 pays affirment prendre en compte les plus hauts standards internationaux** ;
- **3 pays ne répondent pas à cette question.**

4.2 Circonstances justifiant l'importation et/ou l'exportation de mammifères marins

La question a été posée sous la forme suivante « *dans quelles circonstances les imports/exports de mammifères marins sont-ils autorisés ? » [cf. détail des propositions dans le tableau ci-dessous] :*

Tableau 7 : Circonstances permettant l'import/export de mammifères marins (cf. Tableau 1 pour abréviation : noter T&C pour Turks and Caicos)

Circonstances permettant l'import/export de mammifères marins	FRA	MEX	PAN	DOM	HND	USA	TTO	BRB	VCT	NLD	T&C
1. Pour des raisons d'éducation ou de recherche scientifique	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
2. Lorsque la survie du mammifère marin requiert ce type de procédure	X	X	X	X	X	X	X			X	
3. lorsqu'un mammifère marin est transféré vers un établissement de captivité agrée	X	X	X	X	X	X					X
4. Lorsqu'un établissement à dépasser sa capacité d'accueil et/ou si bien être d'un mammifère marin menacé.	X	X	X								

Pays n'ayant pas répondu à cette question :

- Belize
- Colombie
- Guyana
- Montserrat

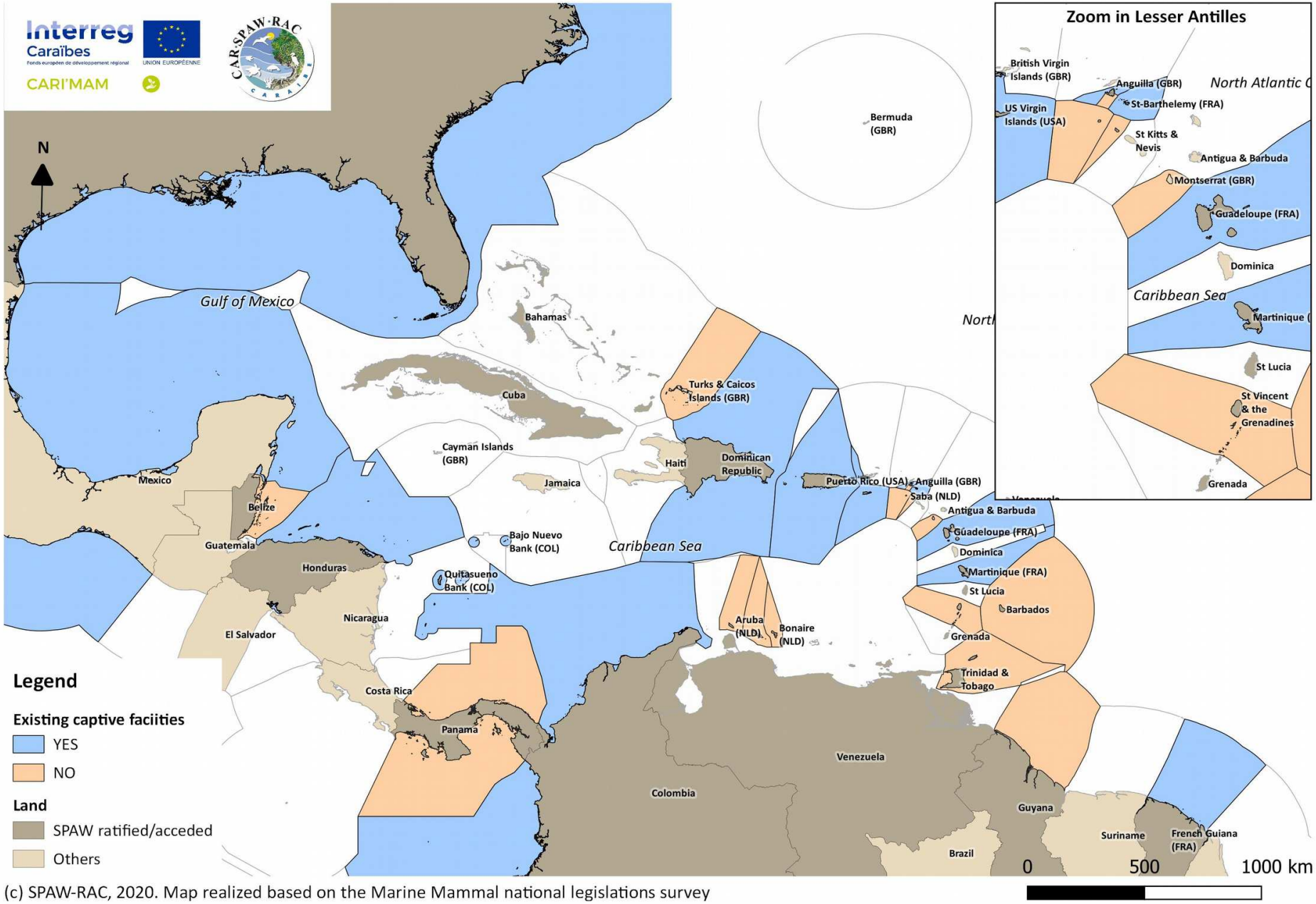

Figure 9: Carte des circonstances permettant l'importation et/ou l'exportation de mammifères marins

4.3 Critères à prendre en compte pour l'octroi d'un permis de capture ou d'importation de mammifères marins

La question a été posée sous la forme suivante « *en vue d'octroyer un permis ou une licence, l'autorité compétente doit prendre en considération… » [cf. détail des propositions dans le tableau ci-dessous] :*

Tableau 8 : critères à prendre en compte par l'autorité compétente pour l'octroi d'un permis ou d'une licence (cf. Tableau 1 pour abréviation : noter T&C pour les îles Turques et Caïques)

Critères à prendre en compte par l'autorité compétente pour l'octroi d'un permis ou d'une licence	BRB	DOM	FRA	GUY	HND	MEX	PAN	T&C	TTO	USA	VCT
(A) le nombre et le type d'animaux qui sont autorisés à être pris ou importés	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
(B) l'emplacement et la manière (de quelle manière doit être déterminé par l'autorité compétente être humain) dans lesquelles ils peuvent être pris, Ou d'où ils peuvent être importés,	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
(C) la période pendant laquelle le permis est valide	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Pays n'ayant pas répondu à cette question :

- Belize
- Colombie
- Montserrat
- Pays-Bas

4.4 Retrait de licence ou de permis en cas d'infraction

Parmi les 15 pays répondant à la question « *le retrait de licence ou de permis, ou le refus de renouvellement, sont-ils prévus **en cas d'infractions aux conditions prévues** dans l'attribution de l'autorisation ?* » :

- **11 affirment prévoir un retrait ou un refus de renouvellement de licence ou de permis en cas d'infraction aux conditions d'autorisation** ;
- **2 affirment ne pas prévoir de retrait ou de refus en cas d'entorse aux conditions d'octroi d'un permis ou d'une licence ;**
- **3 ne répondent pas à cette question.**

4.5 Retrait de licence ou de permis en cas de nécessité pour assurer la viabilité des populations de mammifères marins

Parmi les 15 pays répondant à la question « *le retrait de licence ou de permis, ou le refus de renouvellement, sont-ils prévus **en cas de nécessité pour assurer la viabilité des populations** de mammifères marins ?* » :

- **9 affirment prévoir un retrait ou un refus de renouvellement de licence ou de permis en cas de nécessité vis-à-vis de la viabilité des populations de mammifères marins** ;
- **2 affirment ne pas prévoir de retrait ou de refus dans ces conditions ;**
- **4 ne répondent pas à cette question.**

4.6 Termes de conduite de la recherche scientifique

La question a été posée sous la forme suivante « *la recherche scientifique relative aux mammifères marins se conforme-t-elle aux critères suivants… » [cf. détail des propositions dans le tableau ci-dessous] :*

Tableau 9 : critères encadrant la recherche scientifique relative aux mammifères marins (cf. Tableau 1 pour abréviation)

Critères encadrant la recherche scientifique relatives aux mammifères marins	BLZ	BRB	COL	DOM	FRA	HND	MEX	NLD	PAN	TTO	USA	VCT
1. Le produit de la recherche est susceptible d'être accepté pour publication dans une revue scientifique de référence	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X
2. Le produit de la recherche est susceptible de contribuer à la connaissance fondamentale de la biologie ou de l'écologie des mammifères marins	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3. Le produit de la recherche est susceptible d'identifier, d'évaluer ou de résoudre les problèmes de conservation.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Pays n'ayant pas répondu à cette question :

- Guyana
- Montserrat
- îles Turques et Caïques

5 . INFRASTRUCTURES DÉTENANT DES MAMMIFÈRES MARINS EN CAPTIVITÉ

5.1 Existence d'infrastructures détenant des mammifères marins en captivité

Parmi les 15 pays répondant à la question « *existe-t-il des établissements détenant des mammifères marins en captivité dans votre pays ou territoire* » (cf. représentation cartographique en Figure 10) :

- **6 pays affirment avoir une ou des infrastructures détenant des mammifères marins en captivité.**

5.2 Condition d'exercice d'une infrastructure détenant des mammifères marins en captivité

La gestion d'une installation pour mammifères marins en captivité respecte-t-elle les conditions ci-dessous ?
Parmi les 6 pays ou territoires affirmant accueillir des infrastructures détenant des mammifères marins en captivité, **5 exigent l'obtention d'une licence à la fois pour les responsables et pour les locaux**. Les États-Unis d'Amérique n'ont pas répondu à cette question.

5.3 Retrait de licence ou de permis

Parmi les 6 pays ou territoires affirmant accueillir des infrastructures détenant des mammifères marins en captivité, en réponse à la question : « *le retrait de licence ou de permis, ou le refus de renouvellement, est-il prévu pour les infrastructures détentrices de mammifères marins dont la* ***gestion est contraire aux réglementations****, ou dont l'arrêt d'activité est souhaitable* ***dans l'intérêt du public ou du bien-être animal*** *?* » :

- **seul le Honduras ne prévoit pas de retrait de permis ou de licence dans de telles conditions.**

5.4 Inspection des infrastructures détenant des mammifères marins

Parmi les 6 pays ou territoires affirmant accueillir des infrastructures détenant des mammifères marins en captivité, en réponse à la question : « *les autorités nationales compétentes contrôlent-elles ces infrastructures ?* » :

- **tous affirment que les autorités nationales compétentes réalisent des contrôles de ces infrastructures.**

5.5 Champs d'inspection des autorités nationales compétentes

La question a été posée sous la forme suivante « *les autorités nationales compétentes ont-elle le droit pour… » [cf. détail des propositions dans le tableau ci-dessous] :*

Tableau 10 : champ d'inspection des autorités nationales compétentes (cf. Tableau 1 pour abréviation ; noter T&C pour Turks and Caicos)

Champs de compétence des autorités nationales	BLZ	COL	DOM	FRA	GUY	HND	MEX	PAN	T&C	USA
1. Enquêter sur tout type de véhicule utilisé pour les activités liées aux mammifères marins ou les installations de détention de mammifères marins ?	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Arrêter une personne ou une organisation qui ne respecte pas la législation ?	X		X	X	X		X	X	X	
3. Saisir le matériel appartenant à une personne ou à une organisation qui ne respecte pas la législation ?	X		X	X	X	X	X	X	X	

N'ont pas répondu à cette question :

- Barbade
- Montserrat
- Pays-Bas
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Trinité-et-Tobago.

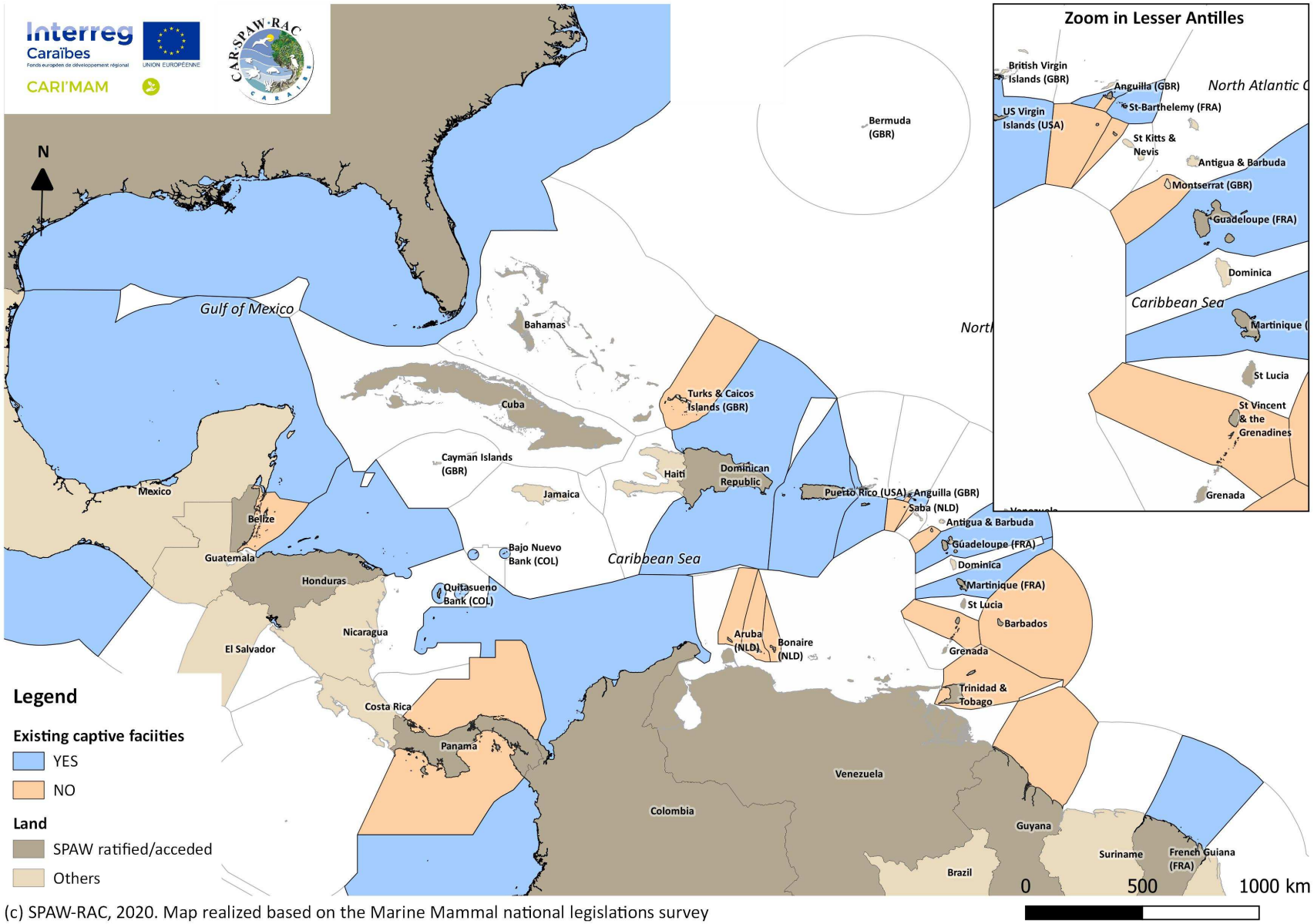

Figure 10: Carte des ZEE dont les pays souverains accueillent des infrastructures détenant des mammifères marins en captivité

6. IMPACT DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LES MAMMIFÈRES MARINS

6.1 Industrie de la pêche

6.1.1 Captures accidentelles

Parmi les 15 pays répondant à la question « *Existe-t-il des preuves de mammifères marins blessés accidentellement ou tués dans les pêcheries de votre pays ?* » (cf. représentation cartographique en Figure 11) :

- **12 pays sur 15 affirment qu'il existe des preuves de mammifères marins blessés accidentellement ou tués dans les pêcheries**.

6.1.2 Suivi des captures accidentelles

À la question « *Existe-t-il un organisme chargé du suivi des captures accidentelles ou chargé de programmes dédiés ?* » :

- **5 affirment que leur service de l'État chargé de la gestion des pêches assure le suivi des captures accidentelles** ;
- **5 affirment que leur service de l'État chargé de l'environnement assure le suivi des captures accidentelles** ;
- **2 ne répondent pas à cette question**.

En France, ce suivi et ces programmes sont partagés entre les ministères en charge de l'écologie et des pêches.
Le cas des Pays-Bas est particulier : la Saba Bank Management Unit s'occupe de ces suivis à Saba ; à Saint-Eustache, c'est un officier de suivi des données qui en est chargé.
Au Honduras, ce sont des organisations internationales qui se chargent de ces suivis /programmes.

6.1.3 Liens entre pêcheries et autorités environnementales

Parmi les 15 pays répondant à la question « *Existe-t-il des liens entre les représentants des pêches et les autorités environnementales dans votre pays ?* » :

- **Tous les pays affirment qu'il existe des liens entre les représentants des pêches et les autorités environnementales** dans leur pays. Le Guyana ne répond pas à cette question.

6.1.4 Législation limitant la réduction du stock de poissons dont se nourrissent certains mammifères marins

Parmi les 15 pays répondant à la question « *la législation relative aux pêches de votre pays/territoire limite-t-elle la réduction du stock de poissons dont se nourrissent certains mammifères marins (exemple : thon jaune) ?* » :

- **5 affirment qu'il existe une législation limitant la réduction du stock de poissons dont se nourrissent certains ; mammifères marins** ;
- **8 déclarent ne pas avoir de législation en ce sens ;**
- **2 ne répondent pas à cette question**.

En Colombie et au Honduras, une taille minimum des individus pêchés est fixée afin d'assurer un renouvellement du stock des espèces cibles. La Colombie fixe également des quotas.

Aux État-Unis d'Amérique, cette législation bénéficie explicitement aux mammifères marins inscrits à l'*Endangered Species Act*.

La France précise que la législation principale est la réglementation européenne via la politique commune de la pêche (PCP) qui prend effectivement en compte des espèces ciblées par les mammifères marins.

Le Panama précise que les flottes de pêche internationales qui opèrent dans ses eaux doivent avoir des observateurs embarqués. Des inspections ont également lieu à bord par les autorités nationales.

Les Pays-Bas précisent qu'ils n'existent pas de telles limitations spécifiquement liées aux mammifères marins, mais des permis de pêches sont délivrés en tenant compte de l'état des stocks de poissons.

Aux îles Turques et Caïques, les pêcheries concernent surtout le lambi et les langoustes dont ne se nourrissent pas les mammifères marins. Les espèces pélagiques ne sont pêchées que par des tours opérateurs.

6.1.5 Interdictions de certaines pratiques ou engins de pêche visant à réduire les prises accidentelles de mammifères marins

Parmi les 15 pays répondant à la question « *Existe-t-il une législation interdisant l'utilisation de certains engins ou de certaines pratiques de pêche afin de limiter le nombre de mammifères marins pris ou tués accidentellement lors des actions de pêche (exemple : filets dérivants) ?* » (cf. représentation cartographique en Figure 12) :

- **11 pays sur 15 affirment qu'il existe une législation interdisant l'utilisation de certains engins ou de certaines pratiques de pêche afin de limiter le nombre de mammifères marins pris ou tués accidentellement lors des actions de pêche.**

Le Belize ne répond pas à cette question.

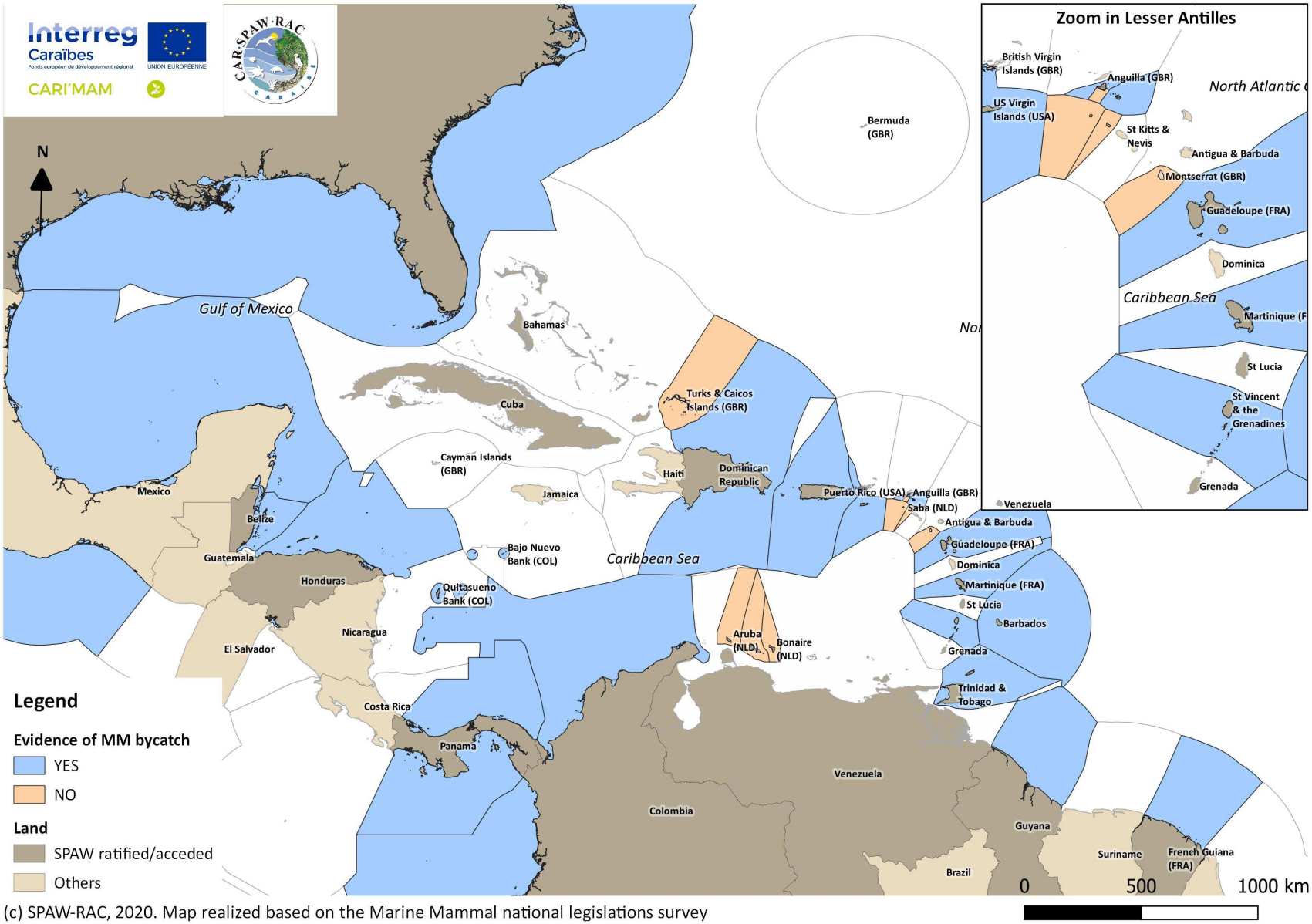

(c) SPAW-RAC, 2020. Map realized based on the Marine Mammal national legislations survey

Figure 11: Carte des ZEE où existent des preuves de captures accidentelles de mammifères marins

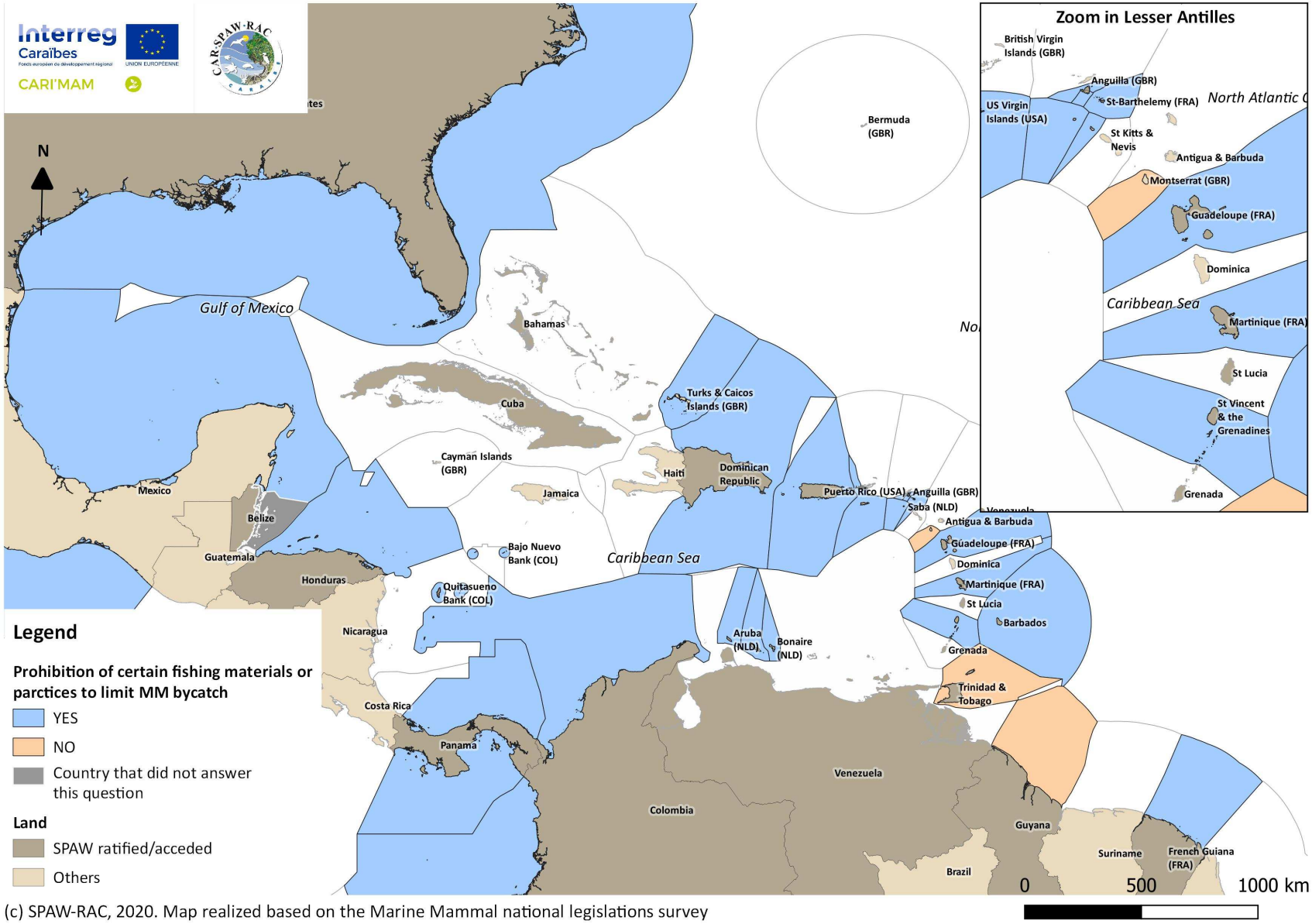

Figure 12: Carte des ZEE où s'applique une législation nationale interdisant certains engins ou certaines pratiques de pêches afin de réduire les captures accidentelles de mammifères marins

6.2 Observation commerciale des mammifères marins

Un rapport d'analyse de l'activité d'observation commerciale des mammifères marins dans la Caraïbe à été produit par le CAR-SPAW en 2019 dans le cadre du projet CARI'MAM (http://www.car-spaw-rac.org/IMG/pdf/marine_mamals_watching_survey_en-3.pdf).

6.2.1 Activité d'observation des lamantins, des dauphins et des baleines

Parmi les 15 pays répondant à la question « *Existe-t-il des activités d'observation des lamantins, dauphins ou des baleines dans votre pays ?* » :

- **11 affirment qu'il existe des activités d'observation des mammifères marins.**

6.2.2 Gestion de l'activité d'observation des mammifères marins

La question a été posée sous la forme suivante « *si oui, comment ces activités sont-elles gérées ?* » :

Certains pays ou territoires ont pris des **dispositions législatives** pour encadrer cette activité (États-Unis d'Amérique, France, Panama), parfois avec des **guides de bonnes pratiques** (Colombie, États-Unis d'Amérique, îles Turques & Caïques).

De façon non exhaustive, certains pays adoptent précisent certaines **obligations ou préconisations** intégrées aux dispositifs de façon réglementaire ou incitative :

- interdiction d'interagir avec les animaux ;
- dont nage interdite ;
- limite maximum du nombre de personnes à bord des engins ;
- limite maximum du nombre de bateau en activité d'observation d'un animal) ;
- vitesse réduite ;
- distance minimale d'approche ;
- approche en parallèle ou derrière l'animal ;
- pas de changement soudain de direction.

Divers organismes sont impliqués dans la gestion de cette activité selon les pays.

- Ministère ou ses services chargé de l'environnement (Colombie, France, Panama, îles Turques et Caïques) ;
- Ministère ou ses services chargé des pêches (Belize, États-Unis d'Amérique) ;
- Ministère ou ses services chargés du tourisme (Panama, Saint-Vincent-et-les-Grenadines) ;
- Ensemble d'acteurs, notamment publics, privés, ONGs et membres de la société civile (Honduras, Mexique, République Dominicaine).

Les îles Turques et Caïques précisent que ces activités ont uniquement lieu pendant la période de migration entre Novembre et Mars.

La République Dominicaine précise que l'activité d'observation commerciale des mammifères marins se pratiquent depuis 30 ans, durant lesquelles les pratiques, réglementations, normes et contrôles n'ont cessé de s'améliorer.

N'ont pas répondu à cette question :

- Barbade
- Guyana (pas d'activité d'observation des mammifères marins),
- Montserrat (pas d'activité d'observation des mammifères marins),
- Pays-Bas (pas d'activité d'observation des mammifères marins)
- Trinité-et-Tobago (pas d'activité d'observation des mammifères marins).

6.2.3 Bénéfices socio-économiques

La question a été posée sous la forme suivante « *quels sont les bénéfices socio-économiques du tourisme d'observation des mammifères marins dans leur milieu naturel ?* » :

La **création d'emplois**, notamment **au bénéfice des communautés locales** ressort comme étant le bénéfice principal de l'activité de tourisme d'observation des mammifères marins dans leur milieu naturel.

La **création de richesses économiques** (les États-Unis d'Amérique évoquent des millions de dollars) est en partie réinvesties dans la conservation des espèces et de leurs habitats est également citée.

Le Honduras précise que seuls des opérateurs privés bénéficient des retombées économiques de ces activités.

Cette activité a également des bénéfices scientifiques et éducatifs : elle permet d'accroître la connaissance sur la biologie et l'écologie des espèces, et permet une prise de conscience collective des Parties prenantes sur la nécessité de les protéger durablement (République Dominicaine).

Certains pays ont peu d'informations sur les bénéfices socio-économiques de cette activité (France, îles Turqus et Caïques).

6.3 Chasse baleinière

6.3.1 Activité historique de chasse aux mammifères marins

Parmi les 15 pays répondant à la question « *Y a-t-il eu historiquement une activité de chasse des lamantins et dauphins dans les eaux de votre territoire/pays ?* » :

- **7 affirment qu'une activité de chasse aux mammifères marins existait historiquement** (baleines aux États-Unis d'Amérique, en France, au Mexique, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines aux îles Turques et Caïques ; dauphins à Saint-Vincent-et-les-Grenadines ; lamantins en Colombie, en France et en République Dominicaine) **;**
- **8 ne répondent pas à cette question** (Barbade, Belize, Guyana, Honduras, Montserrat, Panama, Pays-Bas, Trinité-et-Tobago)**.**

6.3.2 Activité actuelle de chasse aux mammifères marins

Parmi les 7 pays ayant affirmé une activité historique de chasse, à la question « *si oui, jusqu'à quand ces activités ont-elles duré ? Sont-elles toujours en cours ?*» (cf. représentation cartographique en Figure 13) :

- **6 affirment que cette activité a cessé depuis longtemps**. L'activité de chasse aux mammifères marins reste effective à Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

La **Colombie** précise que quelques cas de braconnage de lamantins sont connus.

La **République Dominicaine** précise que des lamantins sont parfois consommés suite à de prises accessoires de la pêche, de façon très sporadique (et illégale au regard de la législation en vigueur).

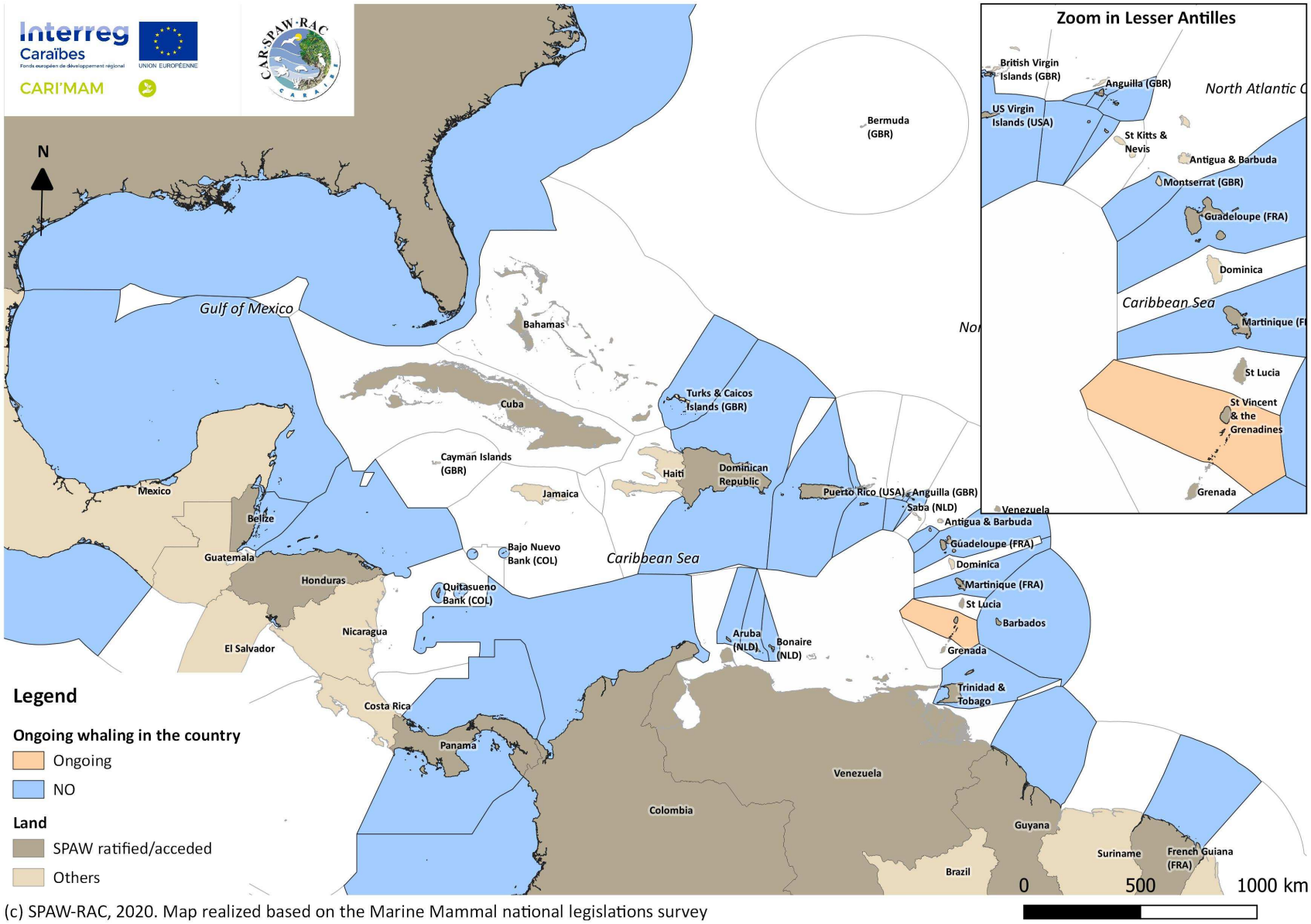

(c) SPAW-RAC, 2020. Map realized based on the Marine Mammal national legislations survey

Figure 13: Carte des ZEE où se pratiquent légalement des activités de chasse des mammifères marins

7 ACTIVITÉS DE PROTECTION, ÉDUCATION, RECHERCHE ET SENSIBILISATION

7.1 Programme de recherche ou de conservation financé par le gouvernement

Parmi les 15 pays répondant à la question « *Existe-t-il actuellement des programmes de recherche ou de conservation financé par votre gouvernement? »* (cf. représentation cartographique en Figure 14) :

- **7 pays sur 15 affirment qu'il existe actuellement des programmes de recherche ou de conservation financé par leur gouvernement.**

Dans la plupart des cas, le **ministère ou ses services en charge de l'environnement du pays concerné est** à l'origine du financement de programmes de recherche ou de conservation au bénéfice des mammifères marins.

Dans certains cas, c'est le **ministère en charge de l'alimentation et de la pêche** qui est à l'origine du financement, seul ou conjointement aux services rattachés à l'administration en charge de l'environnement.

Parfois, une contribution vient également du **ministère chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur** (Colombie, Panama, République Dominicaine).

7.2 Information du grand public

Parmi les 15 pays répondant à la question « *Existe-t-il des réseaux ou organisations informant le grand public au sujet des mammifères marins ? »* :

- **11 pays sur 15 affirment qu'il existe actuellement des réseaux ou organisations informant le grand public au sujet des mammifères marins**.

Il s'agit dans la plupart des cas de **fondations** (Colombie, Panama, République Dominicaine, Saint-Vincent-et-les-Grenadines), de **centres de recherche** (Panama, République Dominicaine), d'**Universités** (France, Panama, République Dominicaine), d'**aquariums** (République Dominicaine) ou de **réseaux constitués d'acteurs spécifiquement dédiés aux mammifères marins ou aux échouages** (Barbade, États-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas) ou d'**aires marines protégés** accueillant des mammifères marins (Belize, France, Pays-Bas) ou d'**ONG** (Belize, Colombie, États-Unis d'Amérique).

Les **services gouvernementaux** sont parfois également impliqués dans l'information au grand public (Belize, France, Guyana, Mexique, Saint-Vincent-et-les-Grenadines).

7.3 Programme gouvernemental d'éducation et de sensibilisation

Parmi les 15 pays répondant à la question « *Existe-t-il un programme gouvernemental d'éducation et de sensibilisation sur les mammifères marins ? »* :

- **8 affirment qu'il existe actuellement un programme gouvernemental d'éducation et de sensibilisation ;**
- **7 affirment qu'il n'existe pas de tel programme gouvernemental.**

Dans la plupart des cas où un tel programme gouvernemental existe, c'est le **ministère ou ses services en charge de l'environnement** qui en est à l'origine.

Il travaille parfois **avec d'autres structures** sur ces aspects, dont des ONG, Aquariums, centres éducatifs… (Colombie, Mexique, République Dominicaine).

La France a développé un programme d'Aires Marines Éducatives à destination des écoles, qui deviennent actrices de la gestion d'une petite aire marine en partenariat avec les collectivités locales et parfois des acteurs de la société civile.

7.4 Aires marines protégées en faveur des mammifères marins

Parmi les 15 pays répondant à la question « *Y a-t-il des plans de gestions d'Aires Marines Protégées établis dans votre pays/territoires en faveur de la protection et de la conservation des mammifères marins ?* » (cf. représentation cartographique en Figure 15) :

- **11 pays sur 15 affirment qu'il existe des plans de gestions d'AMP établis en faveur de la conservation des mammifères marins**.

La Barbade précise que ses 2 aires marines protégées n'abritent pas une population sédentaire de mammifères marins.

La France et les Pays-Bas ont un sanctuaire couvrant intégralement leur ZEE caribéenne (respectivement Agoa et Yarari) avec un plan de gestion dédié aux mammifères marins (en cours pour les Pays-Bas).

Les îles Turques et Caïques précisent qu'elles travaillent actuellement à l'élaboration d'un plan de gestion pour chacune des 18 aires marines protégées du pays.

7.5 Organisations non-gouvernementales (ONG)

Parmi les 15 pays répondant à la question « *Y a-t-il dans votre pays ou territoires des ONGs investies sur des activités de recherche, de conservation, de suivi ou d'éducation en faveur des mammifères marins ?* » :

- **14 affirment qu'il existe des ONG investies sur des activités de recherche, de conservation, de suivi ou d'éducation en faveur des mammifères marins actives dans leur pays ou sur leur territoire. Montserrat indique qu'il n'existe pas de telles ONG.**

Ces ONG sont parfois très nombreuses et actives dans tous les domaines de la conservation notamment aux États-Unis d'Amérique et en République Dominicaine.

Aux Pays-Bas, la gestion des aires marines protégées est déléguée à des ONG. Certaines ONG se chargent également du suivi des échouages (ex : Trinité-et-Tobago, France).

Il s'agit à la fois de fondations et ONG locales (Belize, France, Guyana, Honduras, Mexique, Panama, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago) et de grandes ONG internationales telles que le WWF ou Conservation international (Colombie, France).

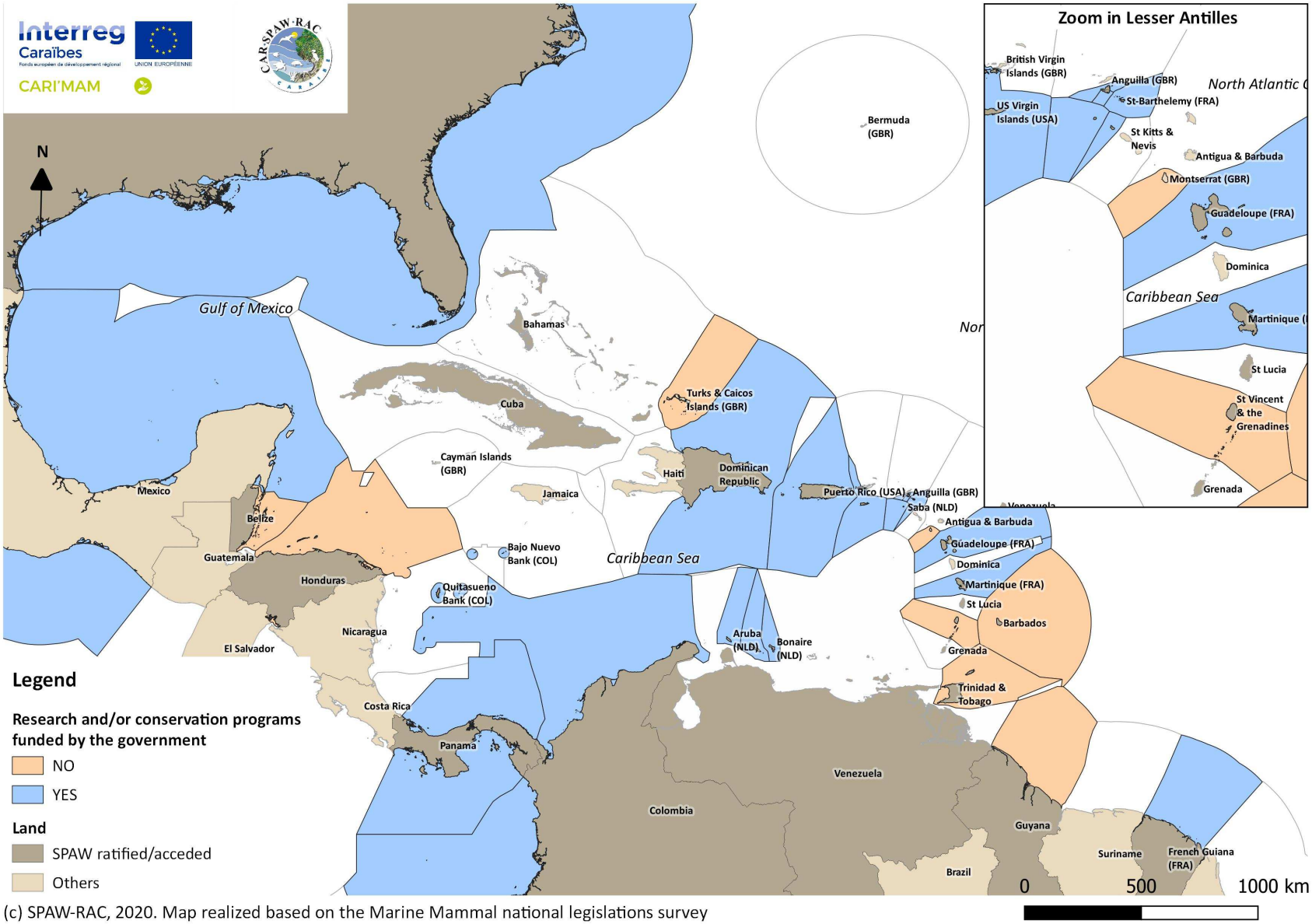

Figure 14: Carte des ZEE dont les gouvernements souverains financent des programmes de recherche et/ou de conservation en faveur des mammifères marins

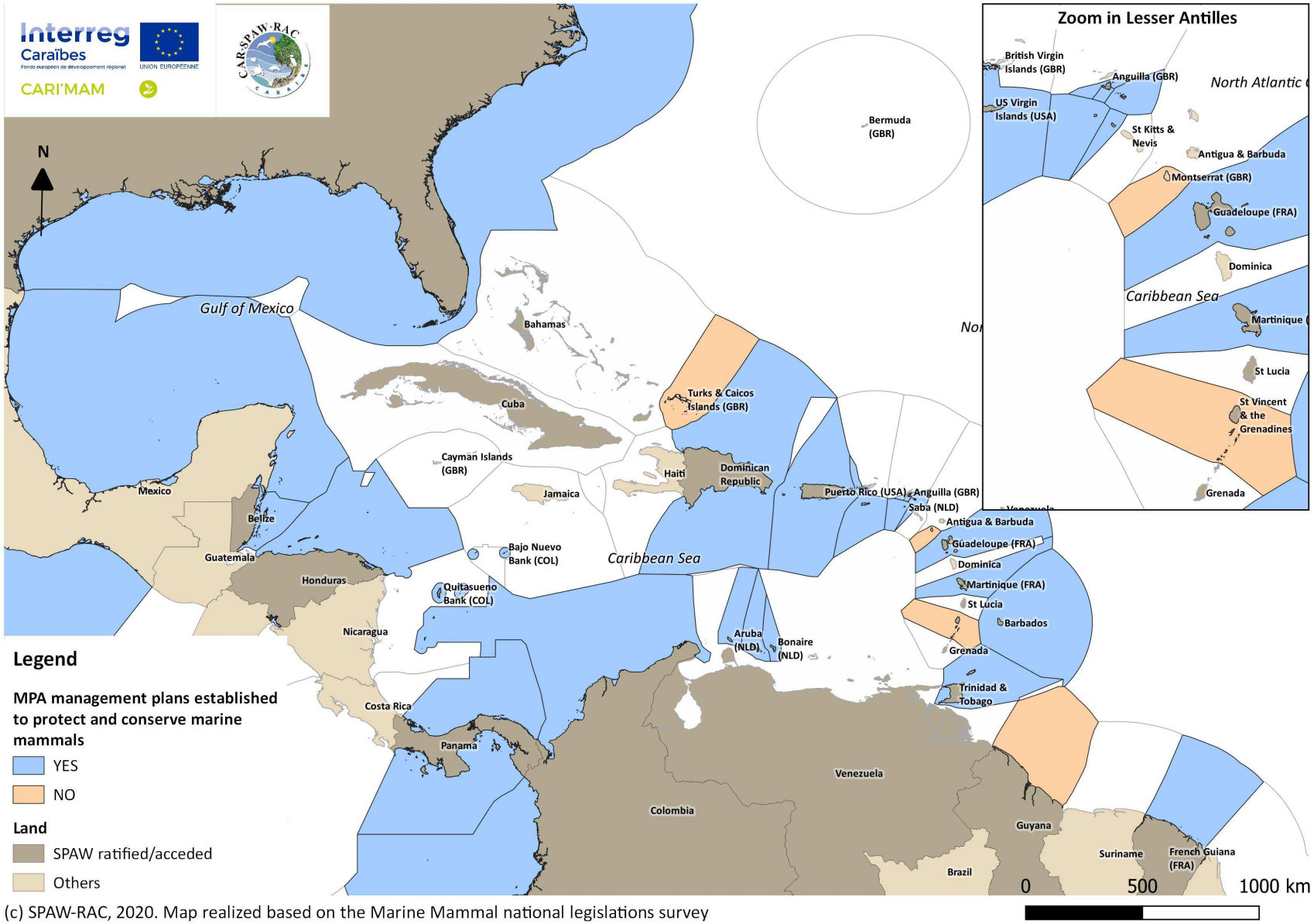

Figure 15: Carte des ZEE où des Aires marines protégées sont dotées d'un plan de gestion dont bénéficient les mammifères marins (protection et conservation)

8. CONCLUSION

Toutes les espèces de mammifères marins sont répertoriées dans l'annexe II du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégés (SPAW) de la Convention de Carthagène. Cela signifie que les 17 Parties du protocole SPAW se sont engagées à les protéger pleinement sur leur territoire. Pour ces espèces, toute forme de destruction et de perturbation est interdite. Leur possession et leur commerce sont également interdits. Il en va de même pour les produits dérivés de ces espèces. Toute activité affectant leur habitat est particulièrement réglementée. Des dérogations, qui doivent être demandées aux Parties au SPAW, sont possibles à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion nécessaires à la survie de l'espèce.
L'étude sur l'état des législations nationales pour la protection et/ou la conservation des mammifères marins a été envoyée à 30 pays ou territoires de la région des Caraïbes, indépendamment de leur statut de ratification du protocole SPAW.
Sur les **15 réponses reçues**, le Mexique, la Turquie et les Caïques ainsi que Montserrat n'ont pas ratifié le protocole SPAW.

La majorité des pays ayant répondu s'accordent sur le risque de déclin ou d'extinction des mammifères dû aux activités humaines. Toutefois, faute de moyens, l'état de conservation des populations au niveau territorial est rarement évalué et les États s'appuient sur les outils d'évaluation internationaux existants. Les menaces pour les mammifères marins identifiées par les répondants sont nombreuses (non exhaustivement : pêche accidentelle, activités récréatives, commerce illégal, destruction de l'habitat, pollution, etc.)
Dix pays sur les 15 répondants ont une législation nationale spécifiquement dédiée aux mammifères marins. Lorsqu'ils ne bénéficient pas d'une législation spécifique, les mammifères marins sont au moins protégés par une loi générale s'appliquant à la protection de la vie sauvage. Ainsi, **13 pays sur 15 disposent d'une législation spécifique ou générale protégeant les mammifères marins.**

La législation applicable dans les 15 pays ayant répondu est pour la plupart conforme au statut SPAW des espèces de mammifères marins. Elles interdisent la capture des animaux, leur perturbation, leur alimentation, leur déplacement forcé, la chasse, la destruction ou la dégradation des habitats et le commerce. Des **dérogations** à ces interdictions sont parfois prévues à des fins de recherche scientifique, de conservation, d'éducation et/ou de divertissement. Cependant, peu de pays n'appliquent pas encore toutes les interdictions susmentionnées sur leur territoire. Enfin, la chasse de certaines espèces de mammifères marins continue à avoir lieu dans certains territoires.
La **législation actuellement en vigueur est souvent récente** et dans de nombreux cas encore en cours de modification pour renforcer le régime de protection (9 pays sur 15). Toutefois, ce n'est pas le cas dans **deux pays dont la législation actuelle ne protège pas encore les mammifères marins.**
La plupart des gouvernements ou des services publics des pays étudiés sont impliqués dans les questions relatives aux mammifères marins. Selon les territoires, ces services sont rattachés au ministère en charge de l'environnement et/ou au ministère en charge de la gestion des pêches.
Cette implication prend la forme, par exemple, d'activités réglementaires telles que la **délivrance de permis ou de licences** pour les activités humaines en interaction avec les mammifères marins, qu'elles soient autorisées par la législation en vigueur ou soumises à un **régime d'exemption**, à des fins de recherche scientifique, de conservation, d'éducation, de divertissement et parfois de chasse de subsistance au profit des populations locales.
Les **autorités sont parfois également impliquées dans le soutien d'activités de recherche, de conservation, d'éducation et/ou de sensibilisation du public en faveur des mammifères marins de diverses manières**, selon les pays.
Le cas particulier des **établissements de détention de mammifères** marins en captivité montre une certaine hétérogénéité entre les pays. Un tiers des pays qui ont répondu à l'enquête autorisent la présence sur leur territoire d'installations détenant des mammifères marins en captivité. Dans tous les cas, cette activité est encadrée et contrôlée : délivrance de permis d'exploitation, obligation de ne garder en captivité que les individus nés en captivité, etc.
Enfin, il faut souligner l'existence de **zones marines protégées** avec des plans de gestion incluant des mesures en faveur des mammifères marins dans 11 pays sur 15.